



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an 2022, le lundi 28 mars, à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué par Madame Annagaële MAUDRUX, 2^{ème} Maire-adjointe, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie (Salle polyvalente).

Présents :

Mme Lydie BOURGOIN, M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Sophie CHUNLAUD, Mme Dominique CONTESTABLE, Mme Laura CZORNY, Mme Anne DAX, M. Christian DELAGARDE, Mme Martine DELANDRE, M. Jean-Pierre DESNOUES, M. Patrick FILLAULT, M. Tony GAUTHIER, M. Philippe GUILLET, Mme Christel HECQUET, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulLEUX, M. Bruno LONGHI, Mme Aurélie MARIE, Mme Annagaële MAUDRUX, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Pierrick PIGOT, Mme Isabelle ROGNON, M. Adrien SAUVEGRAIN, M. Didier TOROSSIAN et Mme Catherine VARNAI, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Clarisse HOUPERT, mandataire Monsieur Adrien SAUVEGRAIN.
Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, mandataire à Monsieur Philippe GUILLET.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Patrick FILLAULT.

Nombre de membres :

- . En exercice : 27
- . Présents : 25
- . Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 22 mars 2022.

En application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Annagaële MAUDRUX déclare les membres du Conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions, précisant que, suite à des démissions, 3 nouveaux Conseillers municipaux siègent au sein de l'assemblée :

- Sophie CHUNLAUD
- Christian DELAGARDE
- Martine DELANDRE

Madame Annagaële MAUDRUX les remercie pour leur présence et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

Elle leur remet en séance un dossier comprenant :

- La charte de l'élu local ;
- Les conditions d'exercice des mandats municipaux ;
- Le « statut de l'élu(e) local(e) réalisé par l'AMF (*Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France*) ;
- Le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°01.03.22, le 07 mars 2022.

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, Madame Annagaële MAUDRUX laisse la parole au doyen d'âge des Conseillers municipaux présents, Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, qui préside alors l'assemblée.

Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux et à l'élection du Maire.

Sont dénombrés 25 membres présents et 2 pouvoirs. La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT étant remplie, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Election du Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Le Président de séance, Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le Bureau de vote, le Conseil municipal désigne Assesseurs Messieurs Pierrick PIGOT et Adrien SAUVEGRAIN, les plus jeunes membres présents du Conseil municipal.

Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Président de séance, demande aux candidats à la fonction de Maire de se manifester.

Madame Annagaële MAUDRUX et Monsieur Patrice PELIZZARI présentent leur candidature.

Le quorum étant atteint, l'élection du Maire peut avoir lieu.

A l'appel de son nom par Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Président de séance, chaque Conseiller municipal s'approche de la table de vote et procède au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue.....	12

Nombre de voix obtenues par les candidats :
. Madame Annagaële MAUDRUX : 16 voix.
. Monsieur Patrice PELIZZARI : 7 voix

Obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Annagaële MAUDRUX est proclamée Maire de la Commune de Courtenay (45) dès le 1^{er} tour de scrutin.

Des applaudissements se font entendre dans l'assemblée et le public.

Délibération n°07.03.22 - Election du Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-14,

Vu l'élection de Madame Virginie LE ROUX en date du 02 octobre 2021,

Vu la démission de Madame Virginie LE ROUX de son mandat de Maire et de Conseillère municipale, acceptée par Monsieur le Sous-préfet le 15 mars 2022 et effective depuis le 17 mars 2022,

Vu la vacance de poste de Maire,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Madame Annagaële MAUDRUX et Monsieur Patrice PELIZZARI présentent leur candidature au poste de Maire de la Commune de Courtenay.

Monsieur Xavier BOUCHERON-SEGUIN, doyen d'âge des membres du Conseil municipal, Président de séance, précisant que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, fait procéder à l'élection du Maire à bulletins secrets, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

Nombre de voix obtenues par les candidats :
. Madame Annagaële MAUDRUX : 16 voix.
. Monsieur Patrice PELIZZARI : 7 voix

Obtenant la majorité absolue des suffrages, Madame Annagaële MAUDRUX est proclamée Maire de la Commune de Courtenay (45) dès le 1^{er} tour de scrutin.

Le résultat du scrutin fait apparaître Madame Annagaële MAUDRUX, Maire de la Commune de Courtenay, élue à la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, avec 16 (seize) voix.

Madame Annagaële MAUDRUX, élue Maire, prend la présidence de la séance.

Avant de procéder au vote des Adjointes, Madame le Maire souhaite remercier les Conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont témoignée à travers ce vote.

Elle ajoute que la Commune vient de traverser une période difficile et très particulière. La page doit être maintenant tournée. Certes, la loi impose qu'il y ait un Maire au sein du Conseil municipal, mais un Maire sans les Conseillers municipaux n'est rien, dit-elle. Les élus devront travailler tous ensemble et ainsi écrire une nouvelle page, dans l'intérêt général et pour le bien de Courtenay. Tout cela ne sera possible qu'avec le concours des agents communaux qui ont des connaissances, chacun dans leurs domaines. Ils sont remerciés par avance pour leur collaboration.

Madame le Maire ajoute que, côté fonctionnement, des commissions ont été précédemment créées. Celles-ci pourront être modifiées et de nouvelles commissions seront mises en place si le besoin s'en fait sentir. Les Vice-présidents de ces commissions ont toute liberté pour les faire vivre.

Les Adjointes seront élus lors de la présente séance. Des Conseillers délégués seront nommés prochainement afin d'appuyer les Adjointes dans certains domaines. Ces nominations seront déterminées après concertation avec les élus.

Madame le Maire termine en disant : « Avec l'implication de tous, Courtenay retrouvera le sourire et la joie de vivre ». Elle remercie une nouvelle fois l'assemblée pour sa confiance et souhaite que la Commune aille de l'avant.

Des applaudissements se font entendre dans l'assemblée et le public.

2. Fixation du nombre d'Adjointes au Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Madame Annagaële MAUDRUX, élue Maire, invite le Conseil municipal à fixer le nombre des Adjointes.

Elle indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 Adjointes au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, jusqu'à ce jour, de 5 Adjointes.

Madame le Maire indique souhaiter présenter une liste de 5 (cinq) Adjointes également. Ce nombre pourra augmenter dans le futur, si besoin.

Elle propose donc de fixer à 5 (cinq) le nombre d'Adjointes au Maire et fait procéder à un vote à main levée.

Il est précisé que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Résultats du vote :

Votes pour : 22

Vote contre : 1 (Madame Isabelle ROGNON)

Abstentions : 4 (Madame Véronique LASNIER, Messieurs Jean-Claude DI EGIDIO, Philippe GUILLET et Patrice PELIZZARI)

Le point est donc adopté à la **majorité des voix**.

Délibération n°08.03.22 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % (trente pour cent) de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 Adjoints,

Madame le Maire propose de fixer à 5 (cinq) le nombre d'Adjoints au Maire et fait procéder à un vote à main levée.

Il est précisé que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré à la majorité des voix, avec 22 voix pour, 1 voix contre (Madame Isabelle ROGNON) et 4 abstentions (Madame Véronique LASNIER, Messieurs Jean-Claude DI EGIDIO, Philippe GUILLET et Patrice PELIZZARI) :

- **FIXE à 5 (cinq) le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de COURTENAY (45) ;**
- **DIT que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

3. Élection des Adjoints au Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Madame le Maire, Président de séance, rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire demande si des listes d'Adjoints sont proposées.

En l'absence de réponse, Madame le Maire présente une liste de 5 Conseillers municipaux aux postes de Maire-adjoints.

Madame le Maire constate qu'une seule liste est déposée, celle ayant Madame Séverine LEBoulleux en tête de liste. Elle présente les 5 Adjoints proposés, dans l'ordre de leur rang :

- 1^{er} Adjoint : Madame Séverine LEBoulleux
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Brunon LONGHI
- 3^{ème} Adjoint : Madame Sophie CHUNLAUD
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Pascal PATARD
- 5^{ème} Adjoint : Madame Christel HECQUET

Messieurs Pierrick PIGOT et Adrien SAUVEGRAIN restent Assesseurs et complètent le bureau de vote.

Le quorum étant atteint, l'élection des Adjointes peut avoir lieu, à scrutin de liste.

Avant le déroulement du vote, Madame Anne DAX souhaite faire une remarque.

Elle explique trouver anormal, alors que beaucoup de Conseillers sont à la retraite, qu'il n'y ait qu'un Conseiller retraité parmi les Adjointes, ce dernier fait par ailleurs un excellent travail et est présent toute la journée. Les autres Adjointes et le Maire ont une activité professionnelle.

Madame Anne DAX ajoute que, pour tirer Courtenay vers le haut, les petits arrangements entre amis ne lui semblent pas très efficaces.

Madame le Maire tient à préciser qu'il n'y a eu aucun arrangement entre amis. Une discussion a été menée entre élus, certains s'étant portés candidats aux postes d'Adjointes. Cette concertation a permis d'établir la présente liste d'Adjointes.

Madame Anne DAX lui demande alors si cela ne la choque pas que les Adjointes, pour la majorité d'entre eux, soient des personnes qui travaillent toute la journée. Elle estime que, malgré toute leur bonne volonté, beaucoup de choses restent à faire compte tenu de l'état de Courtenay, « on est la risée totale aux alentours » dit-elle.

Madame le Maire lui répond que les Adjointes sont des volontaires qui ont envie de remplir leur rôle et qui organiseront leur emploi du temps en fonction.

Madame Sophie CHUNLAUD comprend le ressenti de Madame Anne DAX mais souhaite dire qu'il a été demandé aux Conseillers ceux qui souhaitaient se présenter. Les personnes en retraite ne se sont pas manifestées. Il n'y a pas eu d'histoire d'amitié mais une réflexion en fonction des propositions faites.

Monsieur Patrice PELIZZARI dit que l'opposition n'a été ni concernée ni invitée dans cette discussion. Pour lui, « arrangement » ou « entre amis » est une même chose, il s'agit d'une « entente », « il ne faut pas être dupe ».

Madame Sophie CHUNLAUD réfute cette allusion de copinage.

Madame le Maire ajoute que quand Madame LE ROUX a été élue Maire, tous les membres du Conseil étaient présents. Néanmoins, la liste des Adjointes était de la majorité. Aujourd'hui, il y a une majorité et il semble logique que cette liste en fasse partie aussi.

Madame Anne DAX dit qu'au moment où Madame Virginie LE ROUX a été élue, les choses étaient différentes, les membres de l'opposition n'étaient pas connus.

Madame le Maire dit que cela est faux. Au moment du vote des Adjointes, les membres de l'opposition qui siégeaient au Conseil municipal étaient connus de tous.

Monsieur Tony GAUTHIER fait remarquer que la liste de la majorité a été élue au premier tour du scrutin, avec peu de retraités au sein des candidats. Les habitants ont voté en connaissance de cause. Il faut donc être fidèle aux vœux de la population qui a élu cette liste.

Madame Anne DAX dit que « les places avaient été décidées ».

Monsieur Tony GAUTHIER termine en disant qu'il y a clairement peu de retraités dans la liste des Adjointes, il le conçoit, mais que la population a élu cette liste au 1^{er} tour et elle présentait peu de retraités.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote des Adjointes, rappelant que ce vote est à bulletin secret.

Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée, le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'élection des Maire-adjointes à bulletins secrets, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la réglementation en vigueur

A l'appel de son nom par le Président de séance, chaque Conseiller municipal s'approche de la table de vote et vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

5 Conseillers présents à l'appel ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO (pouvoir donné à Monsieur Philippe GUILLET) ;
- Monsieur Philippe GUILLET ;
- Madame Véronique LASNIER ;
- Monsieur Patrice PELIZZARI ;
- Madame Isabelle ROGNON.

Le premier tour de scrutin donne le résultat ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	17
f. Majorité absolue	8

La liste ayant à sa tête Madame Séverine LEBoulleux obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, avec 17 (dix-sept) voix.

Délibération n°09.03.22 – Élection des Adjoints au Maire de la Commune de COURTENAY (45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que le Conseil municipal a fixé le nombre d'Adjoints à 5 (cinq),

Madame le Maire précise qu'une seule liste de candidats pour les postes d'Adjoints au Maire a été déposée.

Cette liste présente, par ordre de rang, les candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire ci-après :

- Madame Séverine LEBoulleux
- Monsieur Bruno LONGHI
- Madame Sophie CHUNLAUD
- Monsieur Jean-Pascal PATARD
- Madame Christel HECQUET

Madame le Maire précise que le quorum est atteint et fait procéder au vote des Adjoints à bulletins secrets, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau	2
d. Nombre de suffrages blancs	3
e. Nombre de suffrages exprimés	17
f. Majorité absolue	9

La liste ayant à sa tête Madame Séverine LEBoulleux obtient la majorité absolue des voix avec 17 (dix-sept) voix.

Sont proclamés Adjoints au Maire de la Commune de Courtenay (45) les Conseillers municipaux suivants :

- Madame Séverine LEBoulleux, 1^{ère} Maire-adjointe
- Monsieur Bruno LONGHI, 2^{ème} Maire-adjoint
- Madame Sophie CHUNLAUD, 3^{ème} Maire-adjointe
- Monsieur Jean-Pascal PATARD, 4^{ème} Maire-adjoint
- Madame Christel HECQUET, 5^{ème} Maire-adjointe

(Une copie du procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ainsi qu'une copie de la feuille de proclamation sont jointes à la présente délibération).

4. Rapport d'orientations Budgétaires 2022 - Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT

Madame le Maire procède à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, document PowerPoint qui est projeté à l'ensemble de l'assemblée. La projection est visible par le public.

Madame le Maire rappelle que ce document doit être présenté avant le vote des budgets primitifs et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales orientations budgétaires et d'informer sur la situation de la Commune.

Elle indique qu'elle ne fera pas une lecture exhaustive, qui serait trop longue, mais qu'elle donnera les principaux éléments, avant l'ouverture du débat.

Elle présente donc le ROB dans les grandes lignes, page par page, et apporte des précisions au fur et à mesure de l'avancée du document.

Madame le Maire précise notamment que le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 avril 2022 pour procéder au vote du budget (ce dernier devant avoir lieu obligatoirement avant le 15 avril).

Une fois la présentation du ROB effectuée, Madame le Maire remercie l'assemblée pour son attention et précise que le ROB ne fait pas l'objet d'un vote mais d'un débat après présentation en Conseil municipal.

Madame le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur ce point.

Madame Isabelle ROGNON demande des précisions sur la DSR (*Dotation de Solidarité Rurale*).

Madame le Maire précise que l'impact des indicateurs financiers et de pression fiscale, largement utilisés dans la répartition des dotations communales et fonds de péréquation, va encore être amplifié,

l'article 47 du Projet de Loi de Finances proposant d'intégrer au calcul du potentiel financier plusieurs produits de taxes.

Ainsi, la modification du potentiel financier et de l'effort fiscal se fera progressivement jusqu'en 2028. Les effets au terme de la réforme sur la répartition des différentes composantes de la DGF seront considérables.

De manière plus directe, c'est le risque pour des Communes comme la nôtre de voir son potentiel fiscal augmenté et, dès lors, sortir de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Rurale.

Madame Isabelle ROGNON demande si une Commission Finance se tiendra prochainement.

Madame le Maire répond qu'il lui était compliqué, vu le contexte, de maintenir la Commission Finances programmée le 23 mars dernier, d'autant plus qu'elle n'avait pas eu accès aux budgets communaux.

La Commission Finances est reportée et se tiendra le vendredi 1^{er} avril 2022, à 14h00, avec les membres actuels de ladite Commission.

Il est précisé que les autres commissions continuent à travailler selon leur rythme habituel, dans l'attente de nouvelles dispositions.

La réunion de la Commission Finances le 1^{er} avril permettra au Service Comptabilité de finaliser les documents budgétaires pour le Conseil municipal du 11 avril 2022, séance pendant laquelle les budgets seront présentés.

Madame Isabelle ROGNON demande s'il sera possible d'avoir une visibilité sur les budgets, par services.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas pu avoir accès aux budgets par service puisqu'elle n'a pas été conviée aux diverses rencontres budgétaires. Elle demandera au Service comptabilité qu'il apporte si possible les éléments à la Commission du 1^{er} avril.

Madame le Maire dit qu'elle ne pourra pas entrer dans le détail des budgets qui seront présentés au Conseil du 11 avril ; elle restera dans une certaine globalité des données. Cette année est compliquée et les choses devraient se simplifier pour l'an prochain.

Madame le Maire ajoute que les autres commissions doivent continuer à vivre. Lors d'un prochain Conseil municipal, les membres démissionnaires seront remplacés. Cela se fera tranquillement, en concertation entre élus et bien évidemment avec les nouveaux élus installés.

Monsieur Pierrick PIGOT dit que, pour le budget de fonctionnement, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La situation n'est pas bonne. Les recettes ne sont pas extensibles même s'il y a possibilité de bénéficier de subventions. Il demande quelle stratégie pourra être adoptée sur les dépenses et quelles coupes pourraient être envisagées si l'on ne peut pas augmenter significativement les recettes.

Madame le Maire répond qu'il est précoce de proposer des « coupes » sur les dépenses mais qu'une mutualisation des services est à envisager, tant au niveau du personnel que des charges à caractère général, les dépenses classiques de fonctionnement comme les fournitures administratives, les dépenses d'énergie (qui sont en très nette hausse de surcroît), etc. Il faudra être vigilant.

La trésorerie est saine mais les dépenses doivent être contrôlées. Les budgets devront être étudiés avec attention et ce sera le travail à venir de la Commission Finances.

Madame le Maire demande si d'autres questions sont soulevées.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 des Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

Délibération n°10.03.22 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 / Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8,

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il est spécifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les Communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Commune de Courtenay, que « *Le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Aussi, la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit avoir lieu dans les deux mois, au plus tôt, précédant les votes des budgets primitifs de la Commune, des services de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels doivent intervenir, en principe, avant le 15 avril 2022, date butoir à laquelle les budgets doivent être votés.

Ce ROB est consultable en Mairie et est adressé par courriel aux Conseillers municipaux. Il permet de débattre sur les orientations budgétaires de l'exécutif communal actuel.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

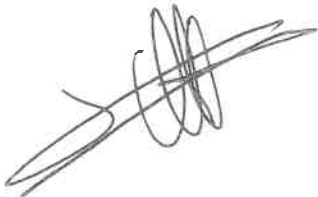
- de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il est présenté et qui sera joint à la délibération relative à ce point ;
- de dire que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le quorum ayant été atteint, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il est présenté et joint à la présente délibération ;
- **DIT** que le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plus aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire lève la séance à 21h12.

Le Secrétaire de séance :
Monsieur Patrick FILLAULT



Madame le Maire,

Annagaële MAUDRUX





Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

ROB 2022

Commune de Courtenay

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

PREAMBULE : Cadre juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

I. Le contexte général : international, national et PLF 2022

A. Le contexte international et national

1. International

2. National

B. Dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 pour les collectivités territoriales

1. Un niveau de dette publique historiquement élevé en France et dans le monde

2. Une stabilité nationale des dotations

3. Des taux d'intérêt qui restent peu élevés sur les marchés financiers

4. La compensation de la réforme de la taxe d'habitation (rappel)

5. Fonds de compensation pour la TVA

6. Revalorisation des bases locatives de +3,4% pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires



II. Budgets de la commune et budgets annexes

A. BUDGET COMMUNAL

Les engagements de l'équipe municipale

I. FONCTIONNEMENT

1. Recettes

- a) Impôts et taxes (chapitre 73)**
- b) Dotations, Participations et Subventions (chapitre 74)**
- c) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**
- d) Les autres recettes (chapters 75 et 013)**

2. Dépenses

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011)**
- b) Les charges de personnel (chapitre 012)**
- c) Les charges liées à la péréquation**
- d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**
- e) Les charges financières (chapitre 66)**


3. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2019-2021

- a) Indicateurs financiers et budgétaires**
- b) Principaux ratios**

4. La dette

II. INVESTISSEMENT

- 1. Recettes**
- 2. Dépenses**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

- 1. Section de fonctionnement**
 - a. Recettes de fonctionnement**
 - b. Dépenses de fonctionnement : gestion rigoureuse**
- 2. Section d'investissement**

B. BUDGET ANNEXE : EAU

C. BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

- **Cadre juridique du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information à destination des conseillers municipaux.

Conformément aux articles, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Aussi, le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport sur les grandes orientations budgétaires pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, le niveau des subventions aux associations ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission : le ROB n'est pas qu'un document interne mais public. Il doit être approuvé par le Conseil Municipal et transmis au contrôle de légalité en Préfecture et faire l'objet d'une publication sur le site de la commune.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2022 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Ce débat est l'occasion pour le Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Il s'agit également d'un moment privilégié pour faire un point à un moment donné sur les évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.


Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Pour l'exercice 2022, le vote du budget est prévu le 04 avril 2022.

Cette année en particulier, ce ROB s'inscrit dans un contexte financier extrêmement contraint, souligné par une alerte de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2022 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

I. Le contexte général : international, national et PLF 2022

La crise sanitaire du COVID-19 complètement inédite a touché de plein fouet les pays du monde entier depuis la fin de l'exercice 2019. Cette crise a entraîné une dépression économique sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Après avoir connu des années 2020 et 2021 difficiles avec la pandémie, la reprise économique mondiale semble reprendre vigoureusement. Néanmoins, la croissance est très inégalitaire. Certains pays doivent faire face à la durabilité des conséquences du COVID-19 sur leurs économies nationales alors que d'autres constatent une croissance qui repart à la hausse en 2021 et qui se prolongera en 2022.

A. Le contexte international et national

En Europe, l'année 2021 est marquée par une reprise économique se traduisant par un fort rebond de la croissance.

Cette année a, de nouveau, été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise du Covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

Par ailleurs, cette année 2022 sera certainement impactée par les élections présidentielles et législatives.

1. International

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie.

L'économie mondiale devrait croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022 contre -3,1% en 2020 (source : Banque Mondiale Internationale).

Nous constatons une augmentation importante des prix des matières premières consécutivement à une demande très forte dans certains secteurs comme le bois, le carburant, les énergies (électricité et gaz) qui impactera les entreprises, les particuliers et les collectivités. Ces fortes demandes et la raréfaction de certaines ressources auront pour conséquence le retour de l'inflation.

Les prévisions de croissance pour 2022 dans la zone euro s'établissent à 3,9%.

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 5% en décembre 2021 (source : eurostat) et devrait se stabiliser autour de 2% au premier semestre 2022.

2. National

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique :

- d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ou les travaux publics
- d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron.

Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie.

Dès lors, le PIB en France continuera de progresser, à un rythme certes moins élevé au premier trimestre 2022.

<https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-decembre-2021>

Impact sur les collectivités en 2022 :

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Face à la demande qui repart à la hausse après près de deux ans de pandémie, les prix à la consommation augmentent d'environ 2,8% (INSEE) sur une période d'un an (2020/2021).

L'augmentation du coût des matières premières, les pénuries et la raréfaction de certains matériaux et matières premières ont pour conséquences de faire exploser les prix et donc l'inflation.

Les collectivités devront assumer ce surcoût qu'il conviendra de prendre en compte dans nos orientations budgétaires.

La demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités aussi bien sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement. Par exemple, l'augmentation moyenne constatée sur le 1er semestre 2021 pour les charpentes métalliques est de 70% à 80%. Ainsi, les projets portés par les collectivités : travaux, entretien des bâtiments pèseront plus lourdement sur le budget des collectivités.

Une hausse de 21% est constatée pour les dépenses d'énergie par rapport à 2020.

Le taux de chômage baisse pour atteindre 8%. La reprise économique favorise certains secteurs économiques comme celui des services et de l'hôtellerie, restauration par exemple.

B. Dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 pour les collectivités territoriales

Le cadre national fixé par la loi de Finances est primordial pour la tenue des objectifs nationaux car les collectivités participent à près de la moitié de l'investissement dans le pays.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 a été présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021.

L'épargne brute des communes reste supérieure à ce qu'elle était en 2017 mais a baissé de 10,8% par rapport à 2019, les très grandes communes étant les plus concernées. Cette limitation tient d'une part à la faible progression des dépenses pendant la crise et au maintien des recettes fiscales grâce aux mécanismes mis en place par l'Etat.

On constate la poursuite de la réduction des marges de manoeuvre fiscales assorties de la montée en puissance de financements fléchés, ce qui rend la préparation des budgets et des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) difficiles.

Il est mis en place un système de garantie de limitation des pertes de ressources liées au Covid (Loi de finances rectificative 19 juillet 2021).

En matière de fiscalité travaux, la Direction Générale des Finances Publiques assure désormais des taxes d'urbanisme. Elle en aura aussi la gestion au 2ème semestre 2022 avec une exigence de Taxe d'Aménagement (TA) à l'achèvement des travaux, et non plus décalée sur 24 mois.



L'impact des indicateurs financiers et de pression fiscale, largement utilisés dans la répartition des dotations communales et fonds de péréquation va encore être amplifié, l'article 47 du Projet de Loi de Finances proposant **d'intégrer au calcul du potentiel financier plusieurs produits de taxes**, notamment le produit des droits de mutation, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), une partie du produit net de la TVA au prorata de la population.

Ainsi, la modification du potentiel financier et de l'effort fiscal se fera progressivement jusqu'en 2028. Les effets au terme de la réforme sur la répartition des différentes composantes de la DGF seront considérables.

De manière plus directe, c'est le risque pour des communes comme la nôtre de voir son potentiel fiscal augmenté et, dès lors, sortir de dispositifs comme la Dotation de Solidarité Rurale.

Au-delà de ces évolutions entérinées ou attendues, la stratégie de l'Etat du « quoi qu'il en coûte » pour faire face à la crise sanitaire appellera nécessairement un tour de vis futur sur les dépenses publiques afin d'écooper le poids de la dette. Des craintes légitimes peuvent être émises sur l'impact de ces mesures sur les ressources des collectivités, à la sortie des échéances électorales nationales mi 2022.

Le potentiel fiscal : pour mémoire c'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Il permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Ce potentiel est utilisé dans le calcul de la DSU, du FPIC (en recette comme en dépense) mais également pour l'attribution de subventions comme la DSIL et la DETR.

1 - Un niveau de dette publique historiquement en France et dans le monde

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Pour faire face à la crise économique liée à la pandémie, les pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) ont relancé leur endettement avec l'appui des banques centrales. La barre symbolique de 100% du PIB qui a longtemps servi de référence en matière de surendettement a été allégrement franchie par de grandes économies (Espagne, France, Royaume-Uni...) qui en ont rejoint d'autres (Japon, Italie, Etats-Unis...).

La chute du PIB de 2020 sera rattrapée en 2022 mais la trajectoire du déficit public est incertaine car les éléments sur les prévisions de dépenses sont incomplets.

Le montant de la dette publique va s'élever à plus de 2 900 Mds€, soit un taux d'endettement proche de 116% du PIB. Cet endettement qui était déjà difficile à contrôler a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID. La croissance soutenue à venir devrait permettre de la ramener à 114%.

Le tableau de synthèse ci-dessous permet de mesurer les évolutions des soldes dans le cas de la France :

En % du PIB	2019	2020	2021	
Déficit Public	-3%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Taux de prélèvement obligatoire	44,1%	44,5%	43,7%	43,5%
Taux de dépense publique	54%	60,8%	59,9%	55,6%
Dette publique	98,1%	115,1%	115,6%	114%

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
 Reçu en préfecture le 31/03/2022
 Affiché le 
 ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Sources : Projet de loi de finances pour 2022

Actuellement, ce niveau élevé de dette publique n'emporte pas de conséquences pour la commune.

En effet, la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu la mise en œuvre des contrats dits « de Cahors » en 2020 (dernière année du dispositif), afin que les collectivités locales puissent engager, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 ne prévoit pas la mise en place d'un tel dispositif pour l'année prochaine.

Les collectivités disposeront de davantage de visibilité une fois les élections présidentielles passées. Pour rappel, le gouvernement actuel affiche sa volonté de reprendre et de pérenniser la démarche contractuelle individualisée, pour associer les collectivités à l'effort de relance et les inciter à affecter leur autofinancement à l'investissement.

2 - Une stabilité nationale des dotations

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat, ils s'élèveront à 52,03 Mds€ contre 51,9 Md€ en 2021.

Le PLF 2022 fait état dans ses articles 7 et 11 d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) identique à celle de 2021 (18,3 Md € pour le bloc communal) confirmant la stabilité observée depuis 2018. Il y aura sans doute une légère majoration pour notre commune dans la mesure où le PLF vient augmenter l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine de 95 Mds€ et celle de la Dotation de Solidarité Rurale de 95 Mds€ également.

Les Dotations de Soutien à l'Investissement de droit commun – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), et Dotation Politique de la Ville (DPV) – sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 milliards d'euros, dont 500 millions d'euros au titre des dotations de soutien prévues au plan de relance.

La DSIL fera notamment l'objet d'un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros (reliquats non utilisés des fonds européens) afin de financer les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ou encore par le biais d'une enveloppe de 20 millions d'euros réservée à la protection de la biodiversité. La volonté du gouvernement de continuer à soutenir les collectivités dans leurs projets démontre que l'investissement public local constitue l'un des moteurs de la relance.

La DSIL exceptionnelle sera portée à 2,8 Md€, prioritairement pour financer les programmes "Action coeur de ville " et " Petites Villes de Demain" dont la commune fait partie.

3 - Des taux d'intérêt qui restent peu élevés sur les marchés financiers

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Malgré le taux d'inflation soutenu, la BCE (Banque Centrale Européenne) a conservé sa politique de relance consistant à injecter des liquidités sur les marchés afin de maintenir des taux directeurs bas. Ce soutien artificiel des marchés par la BCE semble devoir se prolonger tant que la reprise ne sera pas durable. De ce fait, malgré la reprise économique, aucune augmentation majeure des taux n'est anticipée. Il sera donc constaté en 2021 et 2022, la rare conjonction d'une reprise de l'inflation et de taux d'intérêts faibles.

Ces éléments financiers permettent d'anticiper pour l'année 2022, des taux à court terme qui resteraient négatifs. Les taux à long terme ont remonté légèrement fin 2021, mais devraient se stabiliser à des niveaux encore très favorables aux emprunteurs dans les prochains mois.

4 - La compensation de la réforme de la Taxe d'habitation (rappel)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Ce dispositif est rappelé pour mémoire car il a été voté dans le cadre de la loi de finances pour 2020.

Désormais, 80 % des foyers ne paient plus la Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement a été de 30% en 2021 puis sera de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Pour les communes, **la compensation se traduit par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec la mise en œuvre du coefficient correcteur pour garantir la compensation à l'euro près. C'est le cas de la commune, qui perçoit désormais une compensation.**

Dans tous les cas, le bloc communal ne dispose plus d'autre levier fiscal que :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023)
- La taxe foncière sur le bâti
- La taxe foncière sur le non bâti

5 - Fonds de compensation pour la TVA

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Le FCTVA aura son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.


Reportée pendant deux ans au début du quinquennat, l'automatisation du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été votée lors du budget 2021.

Après une première étape en 2021, sa mise en place continue en 2022 pour être totalement effective en 2023. En 2021, c'est l'automatisation au régime de versement de l'année N qui a été instaurée. En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble du dispositif. (La commune étant concernée par l'automatisation en 2022)

6 - Revalorisation des bases locatives de +3,4% pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidence secondaires

Le plus gros changement de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% dû au taux de l'inflation.



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

II. Budgets de la commune et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022


Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

A. Budget communal

Les engagements de l'équipe municipale

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Le projet de Budget Primitif 2022 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2022, mais aussi prendre en compte la situation financière locale.

Pour l'élaboration du Budget 2022, la ligne directrice sera de présenter un budget contraint, dans le souci constant du respect des engagements municipaux.

De plus, le mode de gestion volontariste et rigoureux appliqué depuis la mise en place de la nouvelle équipe permettra de conserver une situation financière de la commune satisfaisante, en dépit des réformes et malgré une diminution inévitable des marges de manœuvre.

Les élus maintiennent leur volonté de respecter leurs engagements électoraux, à savoir :

- ❖ Ne pas augmenter les taux des deux taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- ❖ Maitriser le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public tout en maintenant le niveau des prestations proposées aux Curtiniens
- ❖ Rechercher systématiquement des subventions pour dégager des marges sur l'investissement
- ❖ Ajuster les dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes

Une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements, et ce, compte tenu de l'augmentation des coûts des fluides et de l'alimentation qui impacteront nécessairement la gestion des dépenses de fonctionnement.

Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2019 à 2021

Afin d'éclairer le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des 3 derniers exercices (2019 à 2021).

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en section de fonctionnement (charges d'exploitations) qu'en matière de patrimoine (investissement).

Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées provenant de la Direction Générale des Collectivités Locales et de nos comptes administratifs adoptés et projetés (pour celui de 2021).

I. FONCTIONNEMENT

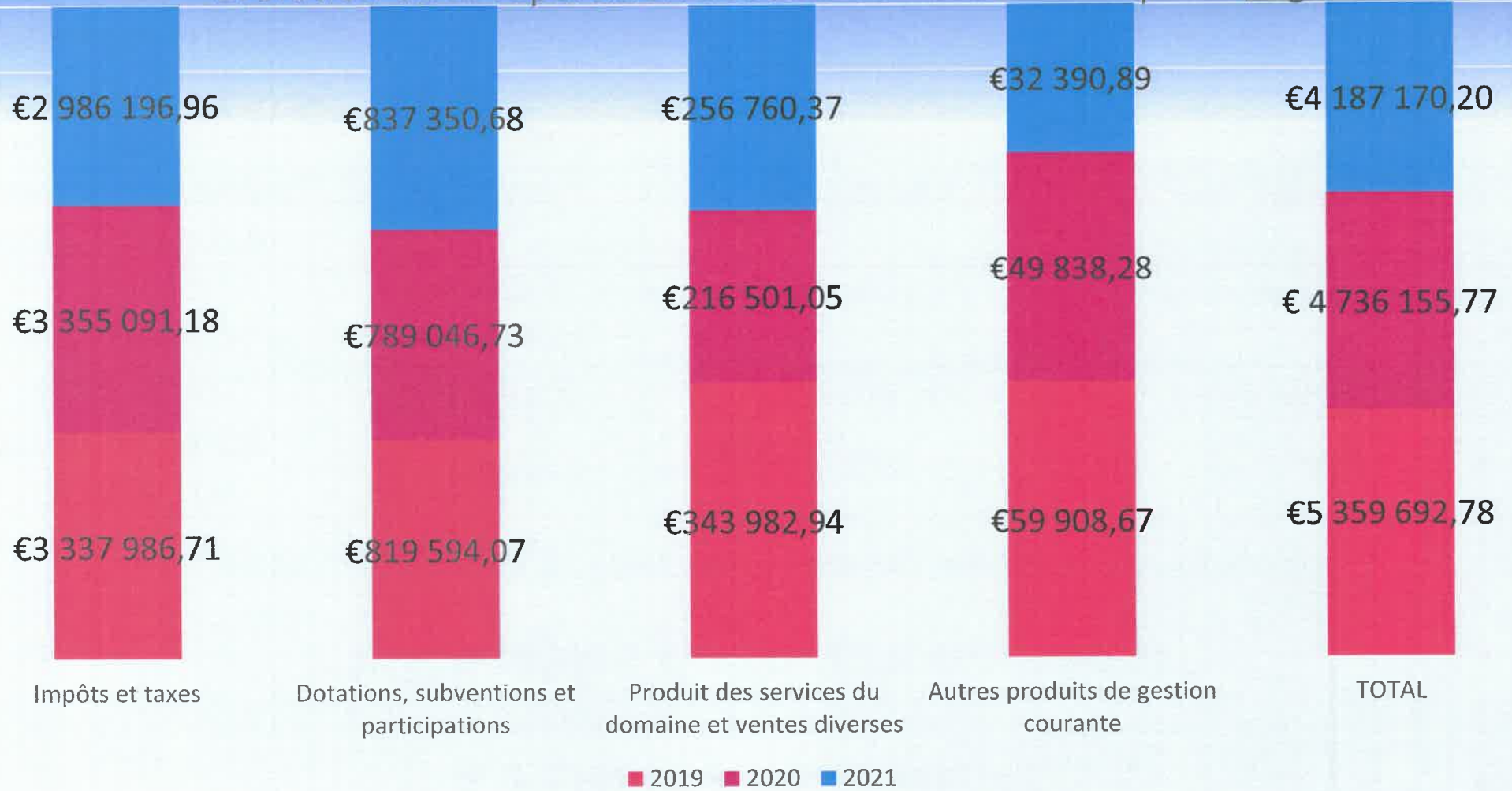
Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

1. Recettes de fonctionnement

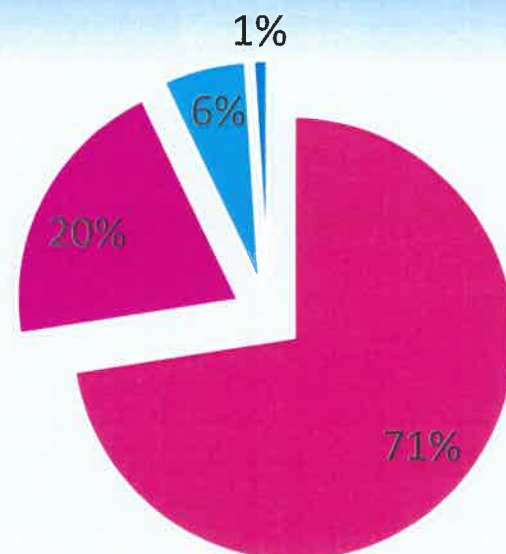
Evolution des recettes de fonctionnement sur les 3 derniers exercices

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021
Impôts et taxes	3 337 986,71 €	3 355 091,18 €	2 986 196,96 €
Dotations, subventions et participations	819 594,07 €	789 046,73 €	844 003,09 €
Produit des services du domaine et ventes diverses	343 982,94 €	216 501,05 €	256 760,37 €
Produits exceptionnels	768 405,30 €	288 994,18 €	23 317,67 €
Atténuation de charges	31 615,09 €	36 684,35 €	44 501,22 €
Autres produits de gestion courante	58 108,67 €	49 838,28 €	32 390,89 €
TOTAL	5 359 692,78 €	4 736 155,77 €	4 187 170,20 €

Evolution de la répartition des RRF de 2019 à 2021 par ca



REPARTITION RRF EN 2021



- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Produit des services du domaine et ventes diverses
- Autres produits de gestion courante

a) Impôts et taxes (chapitre 73)

Le poste des impôts et taxes constitue la principale source de financement de la section de fonctionnement de la commune puisqu'elle représente 2/3 des recettes réelles de fonctionnement.

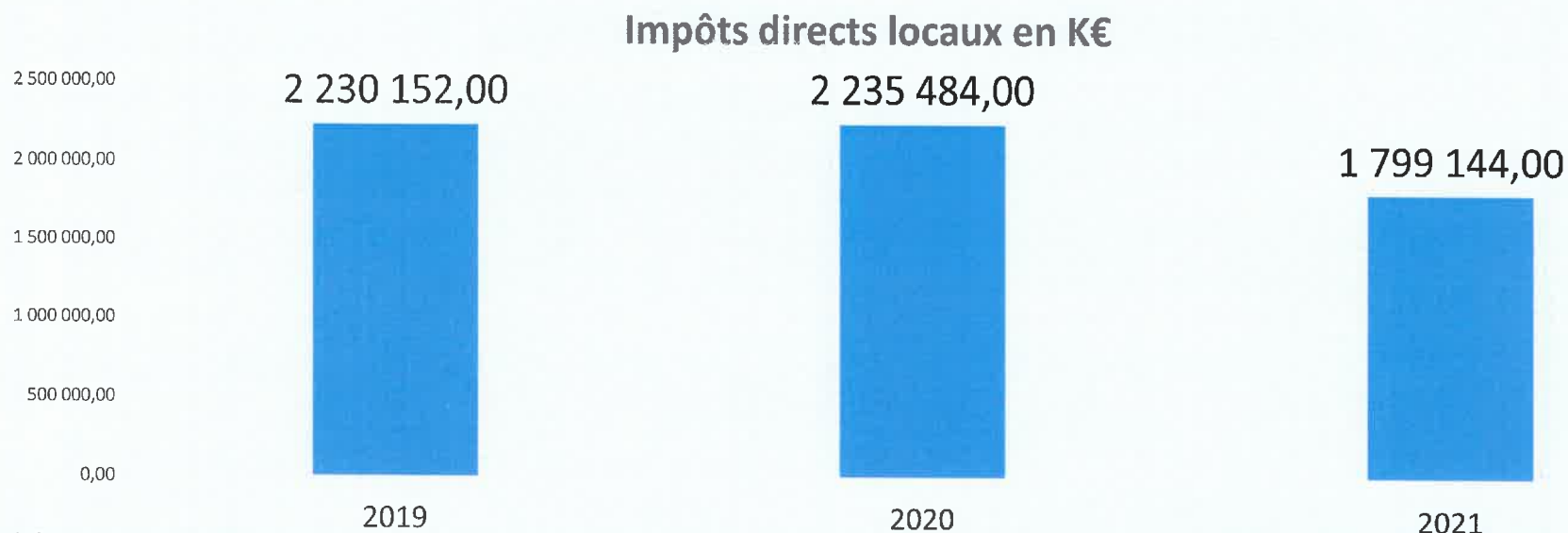
Cette ressource varie de 62 à 71 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021. Ces deux dernières années, la commune voit ses impôts se stabiliser.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les impôts directs locaux
- La fiscalité reversée : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) versé par l'Etat
- Les droits de mutation
- Les autres taxes (les droits de place, les taxes d'électricité et TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)).

L'évolution des impôts locaux (compte 73111)

Les recettes liées aux impôts directs locaux étaient stables en 2019 et 2020 et accusent une baisse conséquente en 2021 comme le montre le graphique ci-après.



Entre 2020 et 2021, le montant des impôts locaux a baissé de 20% et représente aujourd'hui 71% du poste des impôts et taxes, ceci bien que les taux votés par le conseil municipal soient stables depuis l'exercice 2017 et l'augmentation des bases calculée par une formule de revalorisation annuelle par l'Etat.

Cette baisse s'explique par le fait que les taux qui servent de référence au calcul des impôts sont ceux de 2017 et non de 2018, année de l'augmentation.

b) Dotations, Participations et Subventions (chapitre 74)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Les dotations et participations représentent la seconde source de financement de la section de financement puisque ces recettes représentent 15 et 20% des recettes réelles de fonctionnement.

Parmi ces dotations, la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement, aussi appelée DGF, puisqu'à elle seule, elle représente 58 % des recettes de dotations pour 2021.

• La DGF et ses composantes

La DGF est une dotation versée par l'Etat en fonction de critères comme la population.

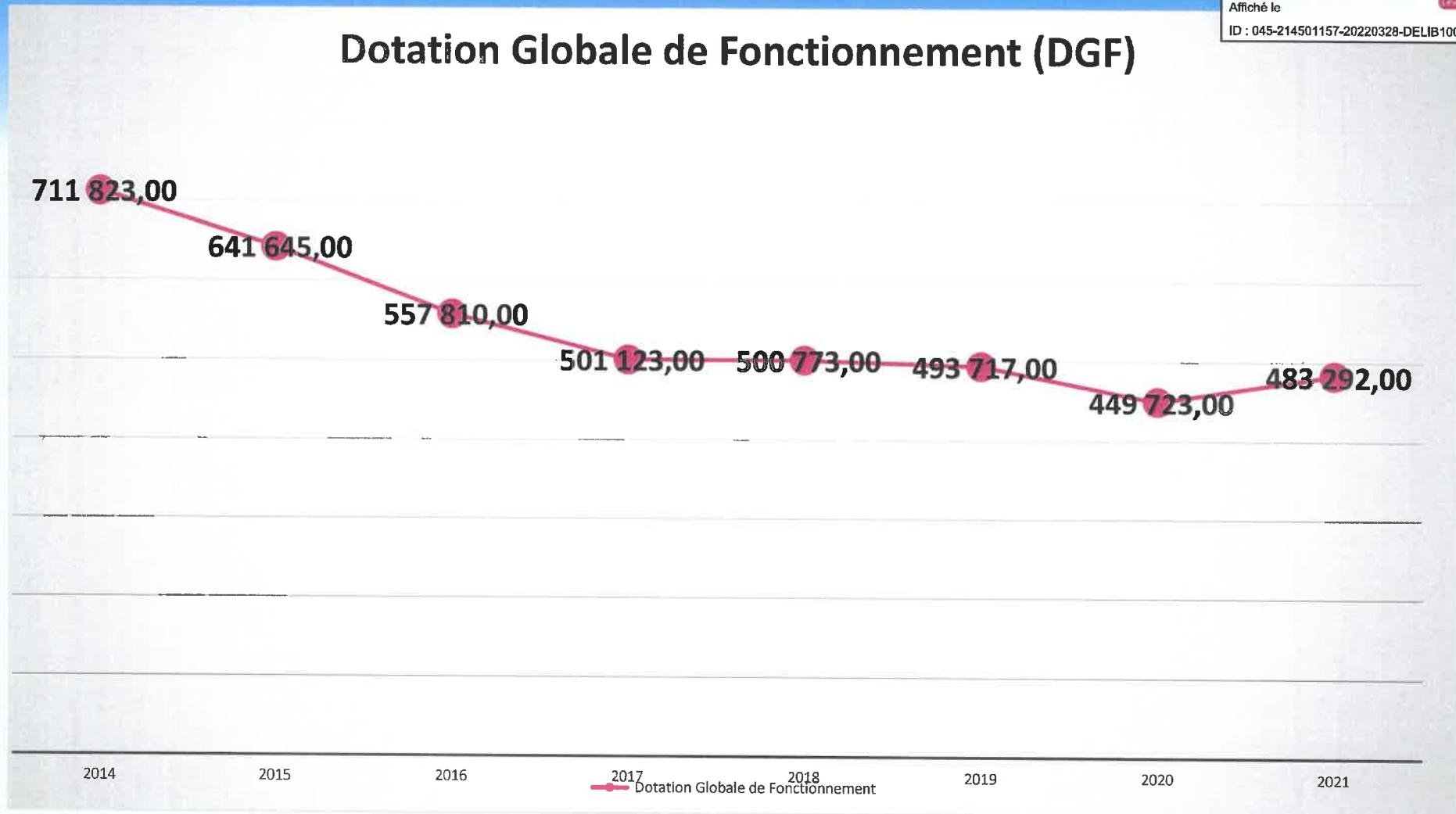
Elle se compose de trois éléments distincts :

- ❖ La Dotation Forfaitaire aussi appelée DF (7411)
- ❖ La Dotation de Solidarité Rurale aussi appelée DSR (74121)
- ❖ La Dotation Nationale de Péréquation aussi appelée DNP (74127)


La DGF, qui avait diminué de manière très importante ces dernières années, semble à présent se stabiliser sur la période 2019/2021.

Sur les 8 **dernières années**, la perte de DGF cumulée **par rapport à l'année référence 2014** représente 228 531 €.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



c) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Les produits des services arrivent en 3ème position derrière les impôts locaux et la DGF. Ils représentent environ 5% à 7% des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous (montants exprimés en €) présente l'évolution des redevances sur les 3 dernières années :

Evolution des recettes du produit des services	2019	2020	2021
7067 - Redevances usagers (Restauration, Périscolaire, Ecole de musique)	139 213,94	115 596,08	164 479,85
70311 et 70312 - Concessions cimetière + redevances funéraires	6 220,00	8 025,00	8 023,00
70323 - Autres redevances (occupation du domaine public)	34 751,04	21 790,91	39 564,99

Les redevances des usagers constituent la principale composante des produits des services. Il est à noter que les recettes des usagers ont diminué de 17% entre 2019 et 2020 puisque de nombreux services ont été mis à l'arrêt ou stoppés pendant les confinements liés au COVID-19. Cependant, ces recettes retrouvent leur niveau d'avant l'épidémie de COVID en 2021. L'augmentation est due au fait qu'en 2021, nous avons rattrapé 2 mois de périscolaire et 1 trimestre d'école de musique de 2020.

d) Les autres recettes

• Les revenus des immeubles (chapitre 75)

Ces recettes représentent 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter que les revenus des immeubles ont diminué en 2020 puisque la commune n'a pas loué ses salles municipales. En effet, les locations ont été interrompues du fait de la crise sanitaire et la commune ne perçoit plus les loyers de la trésorerie (10 376€) en 2021.

• Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent à des recettes de remboursement de salaires versées par l'assurance statutaire Sofaxis pour les agents titulaires ou non titulaires qui travaillent plus de 28h par semaine et par la CPAM pour les agents non titulaires dont la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 28 heures. Ces remboursements interviennent de la part de l'assurance statutaire pour compenser les arrêts maladies pour accident de travail, maladie, longue maladie...

Ces recettes viennent en déduction du total des charges de personnel (2 333K€) pour obtenir les charges nettes, ainsi les dépenses de personnel ne seraient plus que de 2 288K€ en 2021.

La collectivité devrait enregistrer une baisse de ses recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022.

2. Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Evolution des dépenses de fonctionnement sur les 3 derniers exercices

Ce tableau présente les dépenses réelles de fonctionnement réparties par grands chapitres.

Dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021 (CA 2021 provisoire) exprimés en €			
Types de dépenses	2019	2020	2021
Charges à caractère général (011)	1 221 390,51	1 288 842,50	1 393 293,05
Charges de personnel (012)	2 142 927,94	2 202 671,65	2 333 909,51
Atténuation de produits (chapitre 014)	24 718,00	35 641,00	27 294,00
Autres charges de gestion courante (65)	345 078,54	302 913,85	296 672,05
Charges financières (66)	158 274,40	159 195,12	152 664,70
Charges exceptionnelles (67)	4 501,59	9 206,74	26 341,36
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 896 890,98	3 998 470,86	4 230 174,67

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) sont constituées des charges de personnel qui représentent le 1er poste de dépense avec près de 55% des dépenses réelles de fonctionnement, viennent ensuite les charges à caractère général de 30 à 33%, soit environ 1/3 des dépenses, 8% pour les autres charges de gestion courante et 4% pour les charges financières.

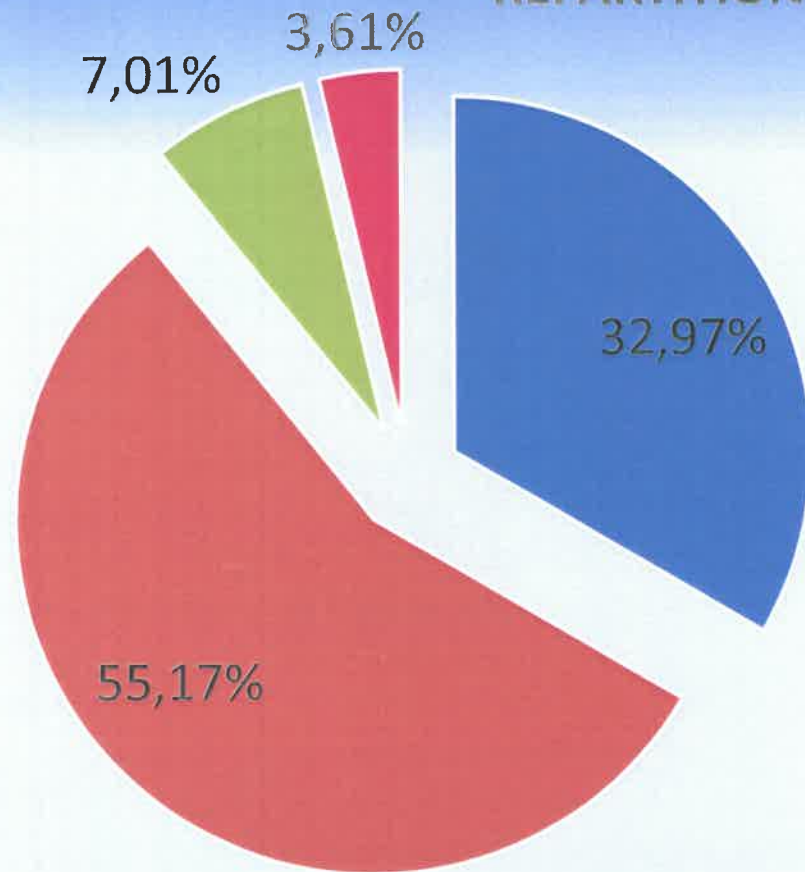
Evolution de la répartition des DRF entre 2019 et 2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
 Reçu en préfecture le 31/03/2022
 Affiché le 
 ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

- Charges à caractère général (011)
- Charges de personnel (012)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Charges financières (66)



REPARTITION DES DRF EN 2021



- Charges à caractère général (011)
- Charges de personnel (012)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Charges financières (66)

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)


Les dépenses à caractère général constituent le second poste de dépenses puisqu'il représente environ 32% soit 1/3 des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des dépenses à caractère général de 2019 à 2021. Les charges à caractère général augmentent de manière importante depuis 2019.

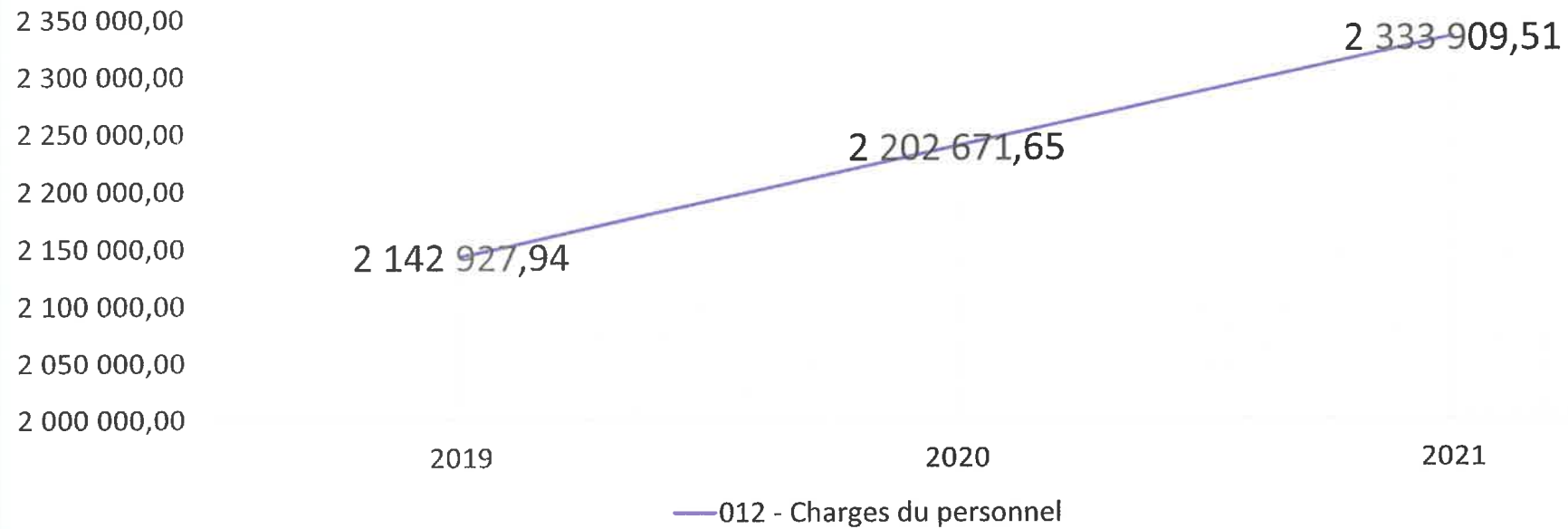
Evolution des charges à caractère général (chapitre 011) de 2019 à 2021			
	2019	2020	2021
011 - Charges à caractère général	1 221 390,51	1 288 842,50	1 393 293,05

Certaines dépenses ont sensiblement augmenté telles que l'entretien des bâtiments publics, l'entretien et la réparation de matériel et la foire du mois d'août.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Evolution des charges du personnel du 2019 à 2021



Les dépenses de personnel constituent le 1er poste de dépense de la commune. Elles sont en constante augmentation depuis 2019.

Compte tenu de son caractère naturellement dynamique, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu majeur dans un contexte budgétaire contraint. Elle représente un levier pour retrouver des marges de manœuvre au travers de mesures d'optimisation comme des réorganisations et la recherche d'une juste adéquation des moyens par rapport aux missions.

Il est proposé de maîtriser la masse salariale tout en intégrant la progression de la carrière des agents au travers du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)* et des mesures réglementaires issues des dispositions gouvernementales.

Car les grands enjeux pour la commune sont aujourd'hui de conjuguer restriction budgétaire, souhait légitime de mobilité et d'évolution professionnelle des agents, préservation d'une qualité de vie au travail et maintien d'un service public qui réponde aux attentes des usagers.

*Coût des évolutions de la masse indiciaire liées :

- aux avancements de grade et promotions internes (Glissement)
- aux avancements d'échelon (Vieillesse)
- aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (Technicité)

Le ratio **Dépenses de personnel / DRF** mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Les dépenses de personnel représentent :

- 58% des dépenses réelles de fonctionnement au titre de 2019
- 57% des dépenses réelles de fonctionnement au titre de 2020
- 56% des dépenses réelles de fonctionnement au titre de 2021

On constate que le taux fait apparaître une baisse des dépenses de personnel, ce qui est contradictoire avec le tableau précédent. Mais ceci s'explique par le fait que le total des **Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)** ayant augmenté, la part de la masse salariale pèse moins lourd sur l'ensemble des dépenses.

La commune observe donc une augmentation des charges de personnel sur ces dernières années, ce qui s'explique par plusieurs facteurs qui sont développés ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

L'analyse des écarts entre 2020 et 2021 :

L'augmentation du SMIC au 01/10/2021 (10,48€ au lieu de 10,25€) a eu un impact sur la rémunération du personnel ainsi que sur les indices de rémunération des 6 premiers échelons des grilles indiciaires de catégorie C.

Les élections Départementales, Régionales, Municipales et la Foire d'Août ont également impliqué des dépenses de personnel à hauteur de 15 083€.

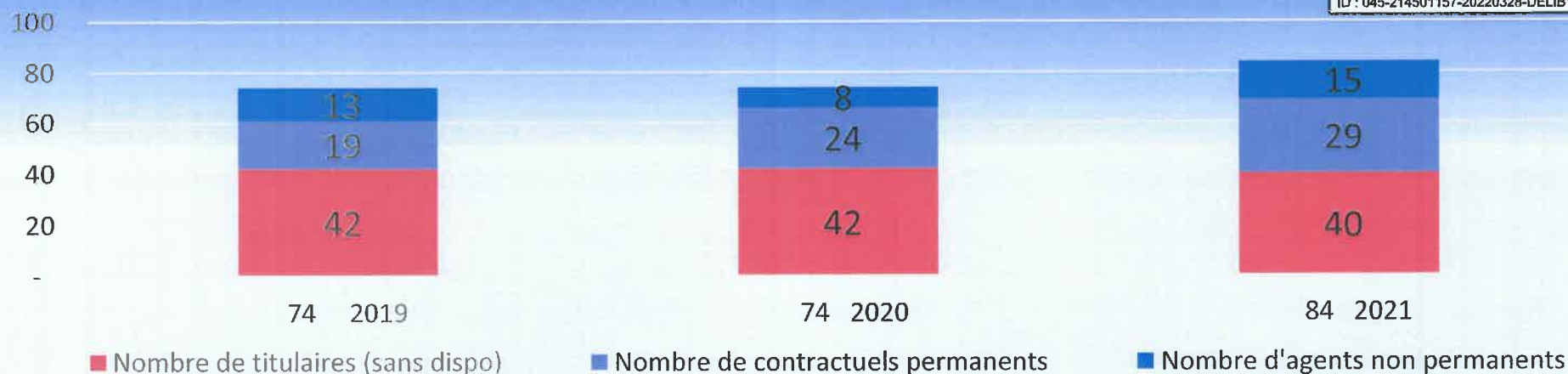
De plus, le poste de DGS étant vacant depuis le mois d'avril, les charges de personnel auraient été plus conséquentes. Il y a eu également la revalorisation du statut des professeurs de musique en 2021 pour un coût de 28 000€.

Nous restons dans un contexte contraint budgétairement et les efforts en matière de maîtrise de la masse salariale restent une priorité.

À souligner : plusieurs mesures sont attendues au 01/01/2022 pour la catégorie C : reclassement, accélération du déroulé de carrière (bonification d'ancienneté, durée entre 2 échelons réduite), modification des grilles, reclassement de certains agents relevant de la filière médico-sociale de la catégorie C en catégorie B... Ces mesures impacteront le BP 2022, mais il est difficile de définir une enveloppe financière.⁴¹

Evolution et répartition des effectifs de 2019 à 2021

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
 Reçu en préfecture le 31/03/2022
 Affiché le
 ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

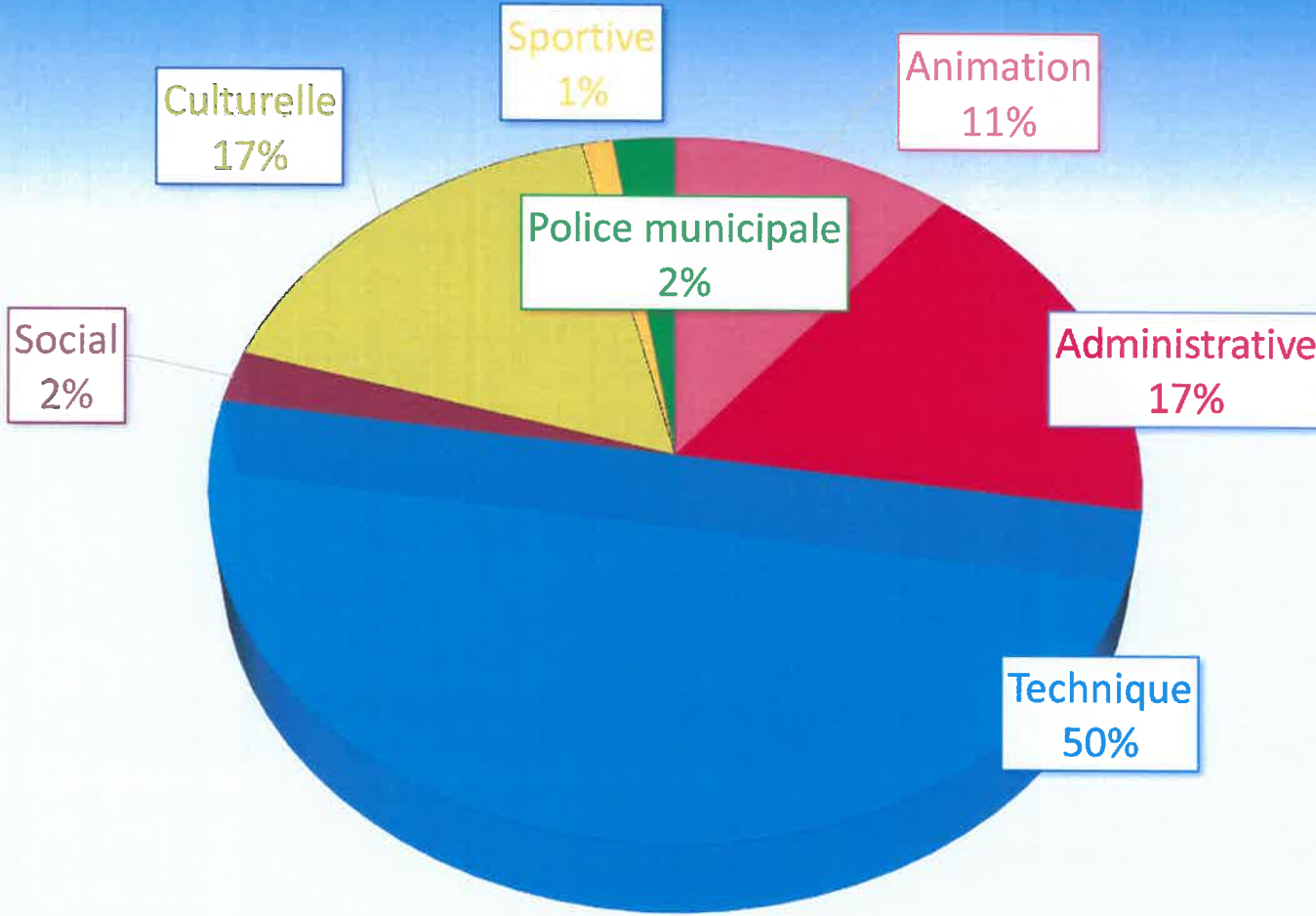


Les effectifs de la commune restent stables entre 2019 et 2020. Une forte augmentation en 2021. Ce chiffrage n'intègre pas les agents titulaires en disponibilité que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous. Les contractuels permanents incluent les agents de remplacement ainsi que ceux nommés en attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les contractuels non permanents représentent les agents recrutés sur un motif d'accroissement temporaire ou saisonnier. Cet effectif comprend notamment les agents animateurs du service jeunesse par exemple, et également les services techniques et administratifs.

	2019	2020	2021
Agents titulaires en disponibilité	7	9	7

RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRE EN 2021




Envoyé en préfecture le 31/03/2022
 Reçu en préfecture le 31/03/2022
 Affiché le 
 ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Répartition des agents par filière en 2021

Animation	9
Administrative	14
Technique (Espaces verts, bâtiment, restaurant scolaire, agents d'entretien)	42
Social	2
Culturelle (Ecole de musique + Pôle culturel)	14
Sportive	1
Police municipale	2
TOTAL	84

c) Les charges liées à la péréquation


Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Ce chapitre est constitué d'un élément : le FPIC à reverser à l'Etat.

Le FPIC est le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité avec les communes considérées comme « moins favorisées ».

Evolution des charges de péréquation en €			
Années	2019	2020	2021
FPIC (Etat)	22 045	34 274	25 923

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Evolution des autres charges de gestion courante (montants exprimés en €)			
	2019	2020	2021
Indemnités des élus + formations (6531)	114 399	123 507	126 951
Subventions aux associations (6574)	32 673	43 595	41 500
Reversement 3CBO (657351)	91 976	16 388	6 545
Subvention à la résidence autonomie (657362)	80 000	102 000	80 000
Autres contributions (65548)	13 721	4 699	21 169
Autres contributions obligatoires (6558)	11 864	12 139	12 231
Autres charges	1 044	6 163	8 644
TOTAL Autres charges de gestion courante (65)	345 677	308 491	297 040

Ce chapitre regroupe :

- 6574 : subventions de fonctionnement versées aux associations (stable depuis 2 ans)
- 6531 : indemnités et cotisations des élus
- 657351 : Piscine école primaire (en 2019, travaux de voirie)
- 657362 : subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie (18 000€ de plus en 2020) et 4 000€ au CCAS pour prise en charge des repas cantine
- 65548 : versement au CFA et transports scolaires (augmentation car 2 années (2020 et 2021) payées sur le même exercice)
- 6558 : versement pour le fonds insertion handicap et allocation élus fin mandat

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT : « *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Aux termes de ces articles, il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein.

NOM-PRENOM	Fonction	Montant annuel brut des indemnités	Montant annuel brut des indemnités de fonctions communautaires	Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022 Affiché le  ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE
------------	----------	------------------------------------	--	--

Du 01 janvier au 19 juillet 2021

FOLLET Philippe	<i>Maire</i>	13 896,04 €		
ROGNON Isabelle	<i>1er Adjoint</i>	5 440,18 €		
GERMANN Adélaïde	<i>2ème Adjoint</i>	5 440,18 €		
MALLET Jacqueline	<i>3ème Adjoint</i>	5 440,18 €		
DI EGIDIO Jean-Claude	<i>4ème Adjoint</i>	5 440,18 €		
SCHUSTER-GROSSO Alice	<i>5ème Adjoint</i>	5 440,18 €		
MURAT André	<i>6ème Adjoint</i>	5 440,18 €		
TARDIVEL Virginie	<i>7ème Adjoint</i>	3 542,42 €	A compter du 04 février 2021	
BISSONNET Magalie	<i>Conseiller délégué</i>	1 547,95 €		
FALSQUELLE Michèle	<i>Conseiller délégué</i>	1 547,95 €		
LASNIER Véronique	<i>Conseiller délégué</i>	1 547,95 €		
SABARD Florian	<i>Conseiller délégué</i>	1 547,95 €		
TARDIVEL Virginie	<i>Conseiller délégué</i>	521,17 €		
PATARD Jean-Pascal	<i>Conseiller Communautaire</i>		6 444,33	

Du 20 juillet au 02 octobre 2021

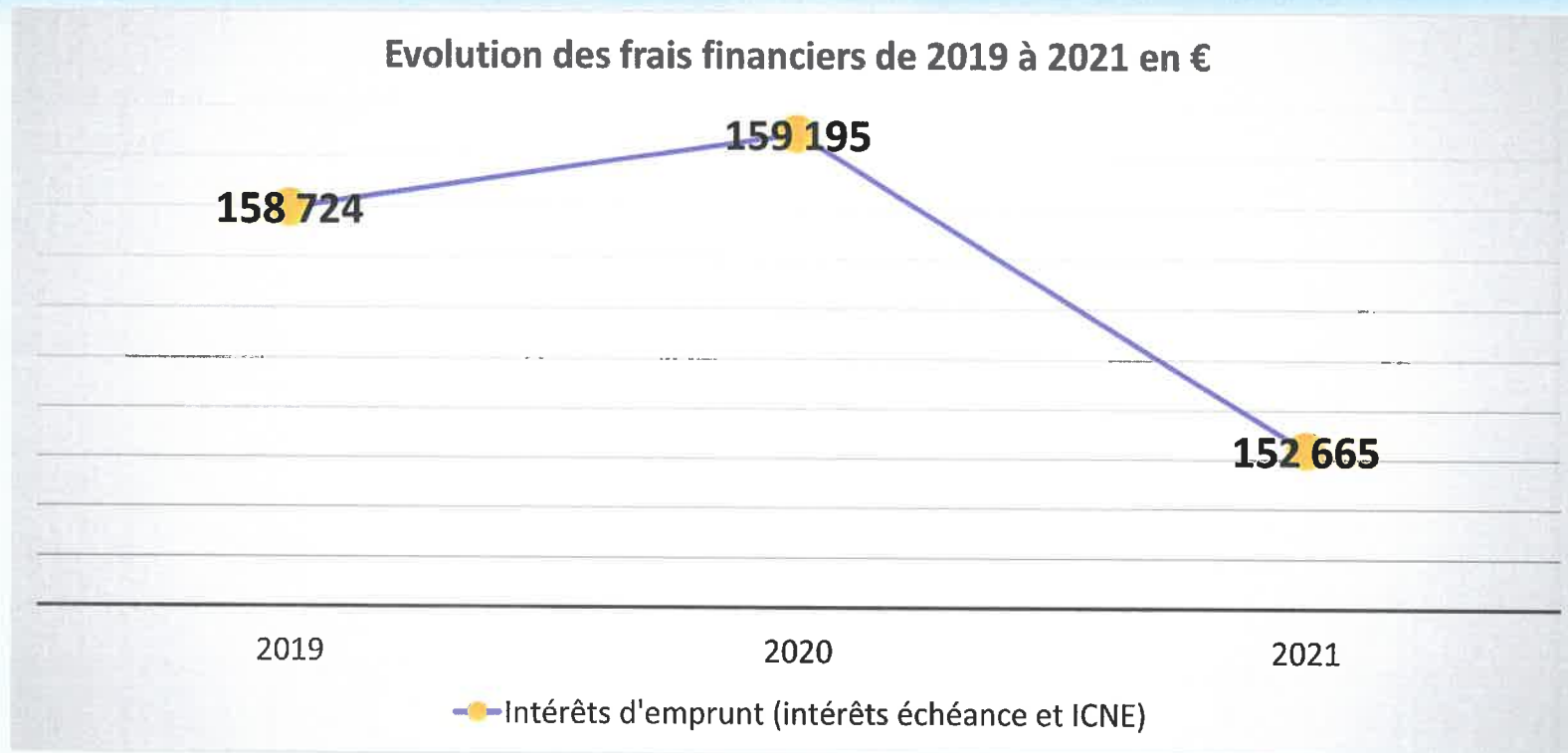
MASSE Guy	<i>Délégation spéciale</i>	5 224,21 €		2 073,12 €
LAURENT Jean-PAUL	<i>Délégation spéciale</i>	2 775,32 €		2 296,50 €
THIBAUT Marie-Thérèse	<i>Délégation spéciale</i>	2 775,32 €		1 402,70 €

Du 25 octobre au 31 décembre 2021


LE ROUX Virginie	<i>Maire</i>	4 428,06 €		
COLON Alain	<i>1er Adjoint</i>	1 771,21 €		
MAUDRUX Annagaële	<i>2ème Adjoint</i>	1 771,21 €		
GAUTHIER Tony	<i>3ème Adjoint</i>	1 771,21 €		
LEBOULLEUX Séverine	<i>4ème Adjoint</i>	1 771,21 €		
LONGHI Bruno	<i>5ème Adjoint</i>	1 771,21 €		

e) Les charges financières (chapitre 66)

Le tableau ci-dessous montre que les intérêts de la dette ont diminué de 4% entre 2020 et 2021. En effet, la municipalité n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis. Mais la baisse est également due à l'arrêt d'un emprunt en 2021.



e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220326-DELIB100322-DE

Evolution des charges exceptionnelles de 2019 à 2021 (montants exprimés en €)

Années	2019	2020	2021
Charges exceptionnelles	2 597	0	23 488

Les charges exceptionnelles enregistrent normalement les prix de fin d'année remis aux élèves.

Il n'y a rien eu en 2020 en raison du COVID 19.

En 2021, les charges exceptionnelles ont fortement augmenté puisqu'une subvention de 21 000 € a été versée au Pôle de Santé Associatif.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement estimées en 2022 s'élève à un montant total de 5 909 731€, en baisse par rapport au BP 2021, 6 333 947€, soit - 7,2%. €

3. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

a) Indicateurs financiers et budgétaires

L'épargne ou l'autofinancement et la capacité de désendettement

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité.

L'épargne de gestion, aussi appelée « EG » : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la commune (hors éléments financiers et exceptionnels). Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section d'exploitation, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part, à financer les nouveaux investissements. La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière de la commune.

L'épargne brute (aussi appelée « CAF » brute ou Capacité d'Autofinancement Brute) est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement moins les charges d'intérêts. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, elle permet de :

- faire face au remboursement de la dette en capital
- financer tout ou une partie de l'investissement

Le taux d'épargne brute se calcule en divisant l'épargne brute par les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio est exprimé en pourcentage. Il se traduit par la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer sa section d'investissement. Le seuil minimal d'alerte retenu est de 8% et la zone de vigilance est de 10%.

L'épargne nette (disponible) ou « CAF » nette ou autofinancement net est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette (encours de la dette/épargne brute) . Il indique, en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet. C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

Evolution des ratios financiers de solvabilité de 2019 à 2021 (montants en €)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022


Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

	2019	2020	2021
Recettes réelles de gestion (A)	4 559 672	4 410 477	4 119 351
Dépenses réelles de gestion (B)	3 709 397	3 794 428	4 023 875
Epargne de Gestion (EG) C = A-B	850 275	616 049	95 477
Produits financiers et exceptionnels (D)	18 405	288 994	23 318
Charges d'intérêts (E)	158 274	159 195	152 665
Charges exceptionnelles (F)	4 502	9 207	26 341
Epargne Brute (EB) G = C+D-E-F	705 905	736 642	-60 212
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement (A+D)	4 578 078	4 699 471	4 142 669
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (B+E+F)	3 872 173	3 962 830	4 202 881
Taux Epargne Brute = EB/RRF	15,42%	15,67%	-1,45%
Amortissement de la dette (H)	283 855	302 065	271 728
Epargne Nette (EN) I = G-H	422 050	434 577	-331 940
Encours de la dette	6 663 892	6 383 075	6 099 323
Capacité de désendettement (en années)	9	9	

L'épargne nette permet de financer l'investissement. Normalement, elle doit être positive. Cette année, elle est négative. Cette situation s'explique notamment par la baisse des dotations qui a entraîné une baisse de nos recettes qui, corrélée à une augmentation importante de nos dépenses, entraîne forcément une chute de l'épargne.

b) Les principaux ratios (budget principal)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Les six ratios obligatoires sont exprimés en montant par habitant. Les données 2021 sur lesquelles sont établis ces ratios sont provisoires, dans l'attente du compte administratif.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée)

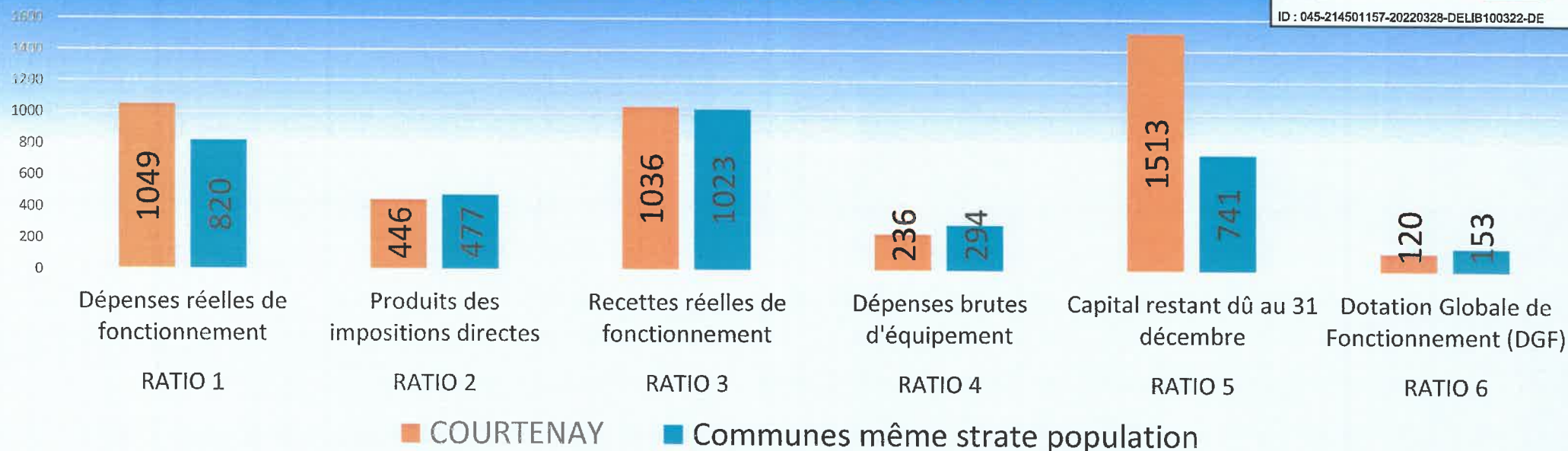
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité

Montant en € par habitant en 2021




Pour les communes de la même strate : source : DGCL, « Les collectivités locales en chiffres 2021 »

Les 3 ratios pour lesquels Courtenay se démarque par rapport aux communes de la même strate sont :

- Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, qui sont clairement plus élevées que la strate
- Le capital restant dû par habitant, qui est nettement supérieur (plus du double de la strate)
- Une DGF également inférieure à la strate

Les 3 constats constituent une difficulté non négligeable pour notre commune. D'autant plus que les recettes de fonctionnement (ratio 3) sont inférieures aux dépenses de fonctionnement (ratio1).

4. La dette

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Il s'agira en particulier d'analyser la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités.

• STOCK DE LA DETTE AU 31/12/2021

Le taux moyen des emprunts est de 2,33% pour une durée de vie moyenne de 25,6 ans.

Au 31/12/2021, la commune compte 5 emprunts contractés auprès de différents établissements bancaires pour un encours qui s'élève à 6 099 K€.

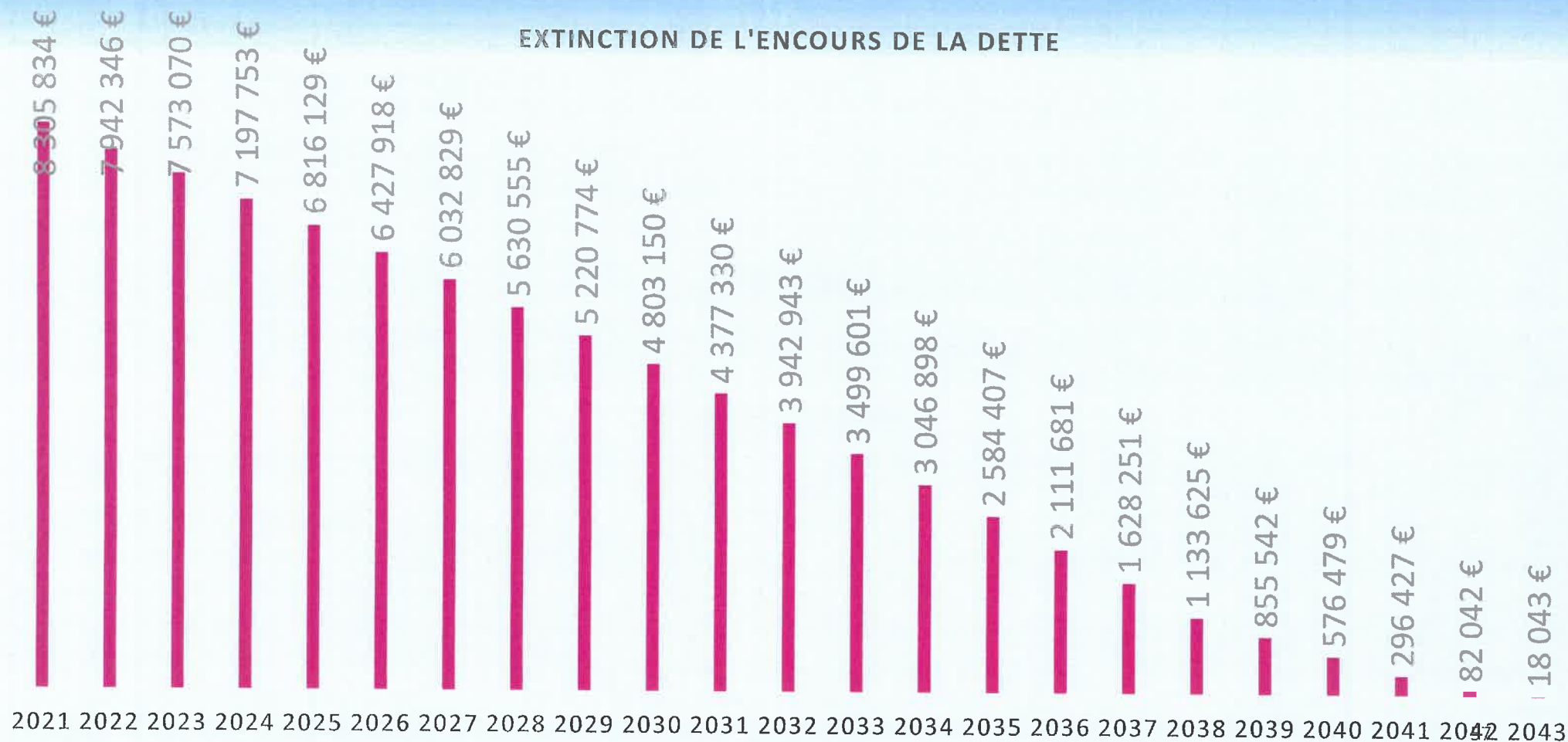
Répartition au 31/12/2021 :

Désignation	Date obtention	Durée en années	Montant du prêt	Taux	Annuité 2021	Restant dû au 31/12/2021
PÔLE CULTUREL n°3	20/03/2019	25	1 600 000 €	1,91%	92 350 €	1 424 000 €
PÔLE CULTUREL n°2	27/07/2017	24	2 600 000 €	1,98%	154 274 €	2 220 833 €
PÔLE CULTUREL n°1	27/04/2017	24	300 000 €	1,84%	17 309 €	250 000 €
EMPRUNT CONSOLIDÉ	23/12/2008	30	1 766 700 €	4,85%	112 073 €	1 292 570 €
CHAUFFERIE BOIS	02/12/2006	25	1 064 063 €	1,05%	48 615 €	911 920 €
EURIBOR	01/02/2005	15	500 000 €	2,03%	42 741 €	⁵⁶ 0 €

• PROFIL D'EXTINCTION DE DETTE – BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

La charge de remboursement de la dette continue de diminuer très logiquement et le profil d'extinction est le suivant :



I. INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipement réalisées par la commune et aux modalités de financement.

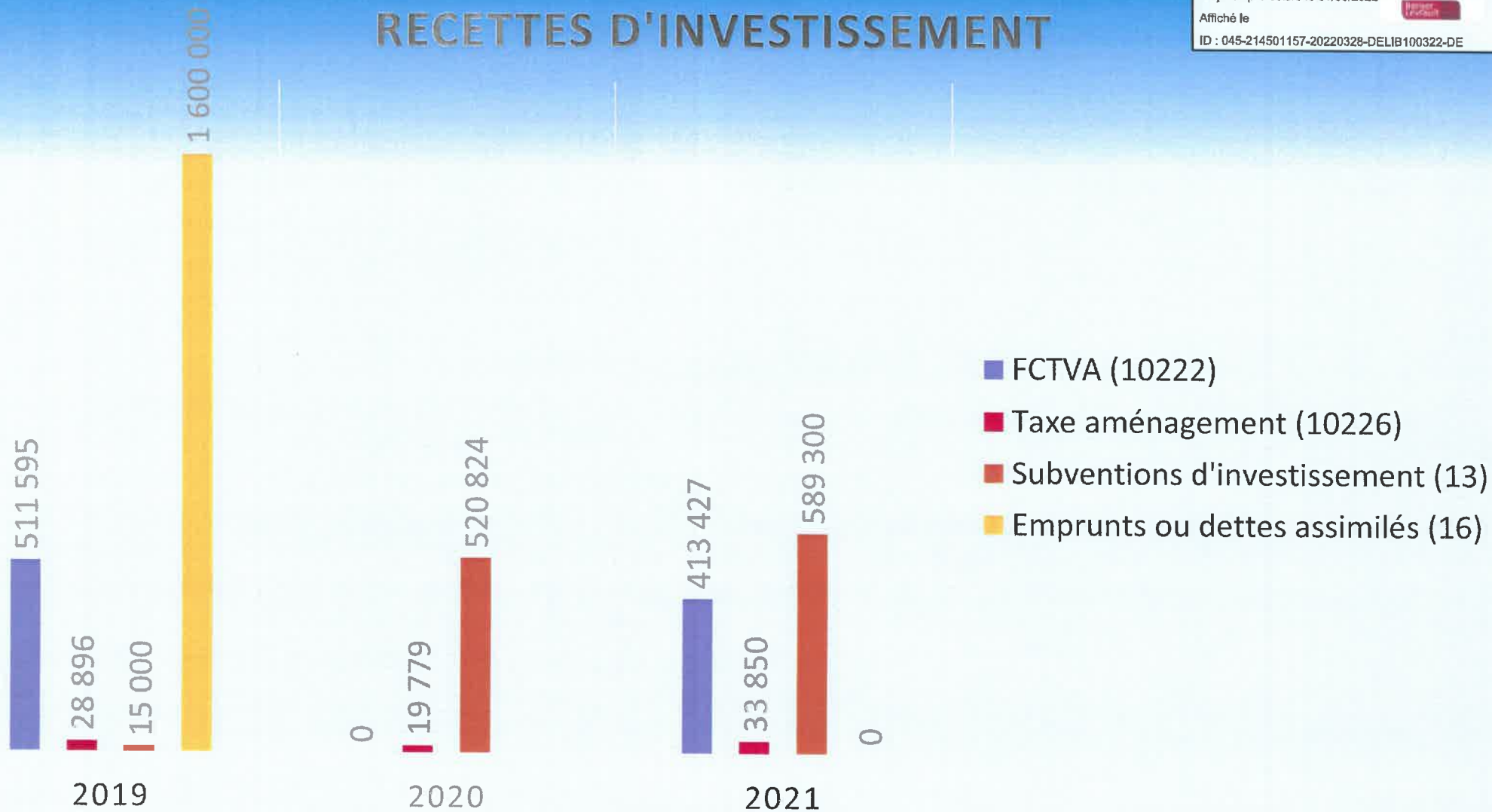
1. Recettes

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aussi appelé FCTVA, la Taxe d'Aménagement (TA), les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordre qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales.

L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE



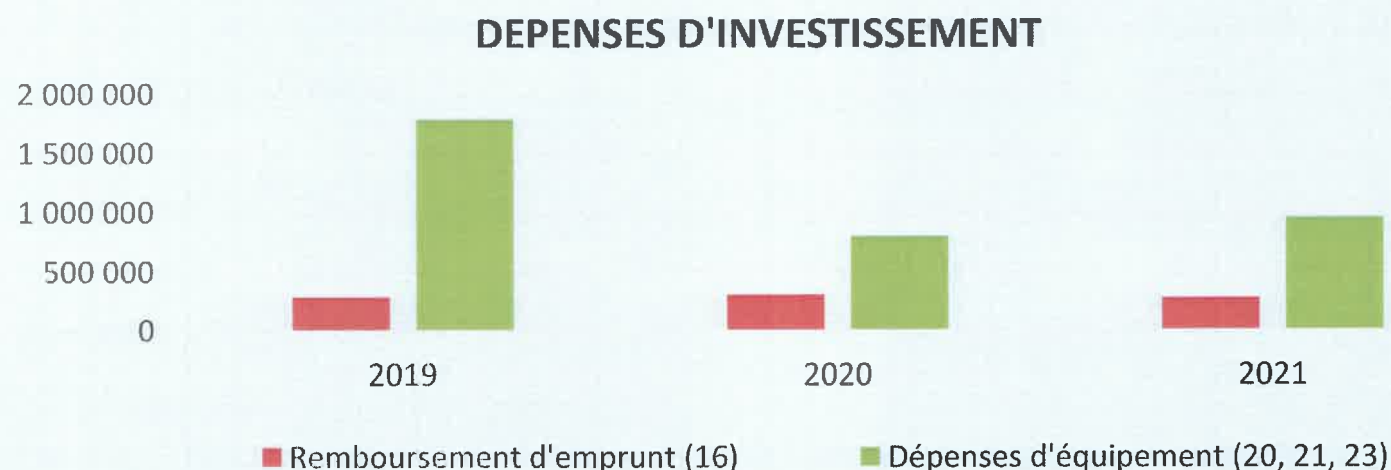
2. Dépenses

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Il peut s'agir, soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicules, ordinateurs, gros outillage...), soit de la construction d'un équipement immobilier (école, salle polyvalente) ou de travaux importants, de mises aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année, la commune engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle doit se moderniser également afin d'optimiser l'efficacité du service rendu aux administrés. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers disponibles à leur financement.

Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 222 K€ en 2021. Dans les dépenses d'investissement, il est fondamental de distinguer les dépenses d'équipement 951 K€ et les dépenses financières 271 K€.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

Le Budget Primitif 2022 sera bâti à partir des priorités suivantes :

- Maintenir les services publics de proximité
- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Soutenir le tissu associatif
- Ne pas recourir au levier fiscal
- Autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Recettes de fonctionnement

Plus que jamais, il faut conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes. C'est elle qui conditionne notre capacité d'autofinancement et, in fine, notre capacité à investir de manière plus soutenue.

Nous prendrons comme référence le résultat 2021 sur lequel nous appliquerons les évolutions suivantes :

- Produit fiscal** : évolution des bases de calcul de la taxe foncière pour 2022
- Fiscalité indirecte stable** : taxe électricité 38 000€ (38 039,25€ perçus en 2021), droit de mutation 80 000€ (82 916,85€ perçus en 2021)
- Attribution de Compensation** en baisse par rapport au BP 2021 en raison de la fermeture d'IBIDEN : 582 000€ (678 313€ perçus en 2021)
- Produits des services** : identique à celle inscrite au BP 2021 soit 256 760 €

La commune devrait enregistrer une baisse de ses recettes entre 2021 (6 336 947€) et 2022 estimée à 5 988 170€.

b. Dépenses de fonctionnement : gestion rigoureuse

L'exercice à venir ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices de ce point de vue en raison de la 5ème vague épidémique de Covid, de l'inflation très forte qui renchérit le coût de nos approvisionnements, de l'impact de certaines réformes de la Fonction Publique et de décisions gouvernementales qui font progresser notre masse salariale.

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront maintenues eu égard au CA 2021 tout en prenant en compte les augmentations prévisibles des dépenses liées aux fluides (gaz, électricité, fioul) et d'alimentation. Le chapitre portant sur les dépenses à caractère général sera donc augmenté de 33% par rapport au BP 2021 soit 1 898 380€.

Les frais de personnel seront estimés en tenant compte des hausses obligatoires (cotisation URSAFF, GVT, revalorisation indiciaire ...) et de l'embauche d'un DGS. Pour le budget 2022, les dépenses réelles des années précédentes ont été prises en compte (Inscription au chapitre charges de personnel au BP 2022 de 3 474 000€.

Les autres charges de gestion regroupent les subventions aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2022, l'équipe municipale prévoit :

a. Recettes d'investissement

- Subventions d'investissement demandées systématiquement lorsqu'une opération est identifiée comme éligible à un fonds
- Fonds de Compensation de la TVA (Récupération de 16,404% des dépenses 2021)
- Taxe d'Aménagement (25 000€ inscrit au BP 2022 pour 33 850,40€ inscrit en 2021)

b. Dépenses d'investissement

- Remise en état du plateau de sport
- Acquisition de jeux d'extérieur pour enfants



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

B. BUDGET ANNEXE : EAU

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

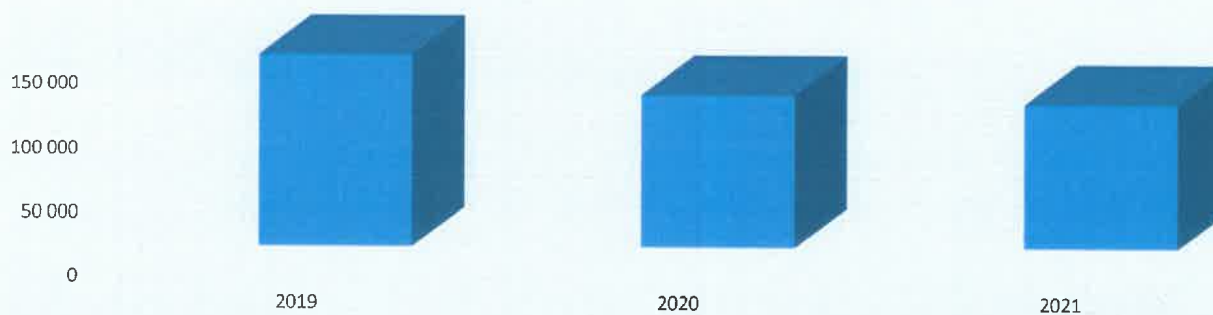
SECTION DE FONCTIONNEMENT: LES RECETTES

Les recettes d'exploitation 2021 ont diminué de 6% avec un montant total de 112 194 118 570€ en 2020.

Il est rappelé que le service de distribution de l'eau est géré par une DSP (Délégation de Service Public) et le délégataire est la société SUEZ.

RECETTES	2019	2020	2021
70 - Ventes de produits	149 301	118 570	112 194

70 - Ventes de produits



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT: LES DEPENSES

Le montant des dépenses d'exploitation 2021 est en diminution par rapport à 2020 (-114 284€ contre 120 425€ en 2020). Ces dépenses se composent essentiellement de charges financières et des charges à caractère général. Les charges à caractère général ont nettement diminué puisqu'en 2020, il y eu l'achat de charbon actif pour l'usine de décarbonatation.

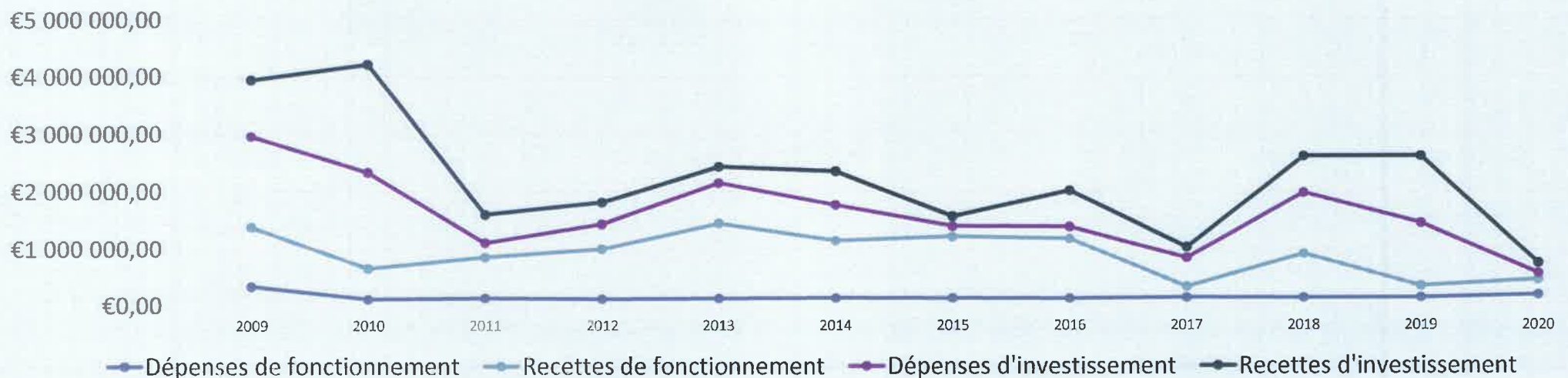
Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

DEPENSES



BUDGET EAU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<small>Envoyé en préfecture le 31/03/2022 Reçu en préfecture le 31/03/2022 Affiché le ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE</small>		
Dépenses de fonctionnement	334 780,12 €	109 001,12 €	129 341,54 €	110 510,20 €	120 414,53 €	127 161,44 €	119 006,42 €	109 810,65 €	127 464,13 €	120 425,22 €	122 157,00 €	165 019,00 €
Recettes de fonctionnement	1 037 219,48 €	539 778,98 €	715 246,18 €	877 905,46 €	1 314 756,91 €	1 004 215,36 €	1 079 173,48 €	1 049 072,09 €	188 486,55 €	767 115,00 €	203 904,00 €	267 386,00 €
Dépenses d'investissement	1 586 457,79 €	1 678 561,30 €	254 453,77 €	433 892,55 €	704 950,87 €	622 590,97 €	180 040,61 €	208 721,22 €	504 870,20 €	1 068 799,00 €	1 096 580,00 €	108 603,00 €
Recettes d'investissement	982 158,72 €	1 885 321,18 €	491 794,05 €	379 851,23 €	280 978,41 €	584 895,11 €	169 675,58 €	632 088,89 €	188 486,55 €	632 088,89 €	1 166 938,00 €	179 949,00 €

EVOLUTION BUDGET EAU DEPUIS 2009

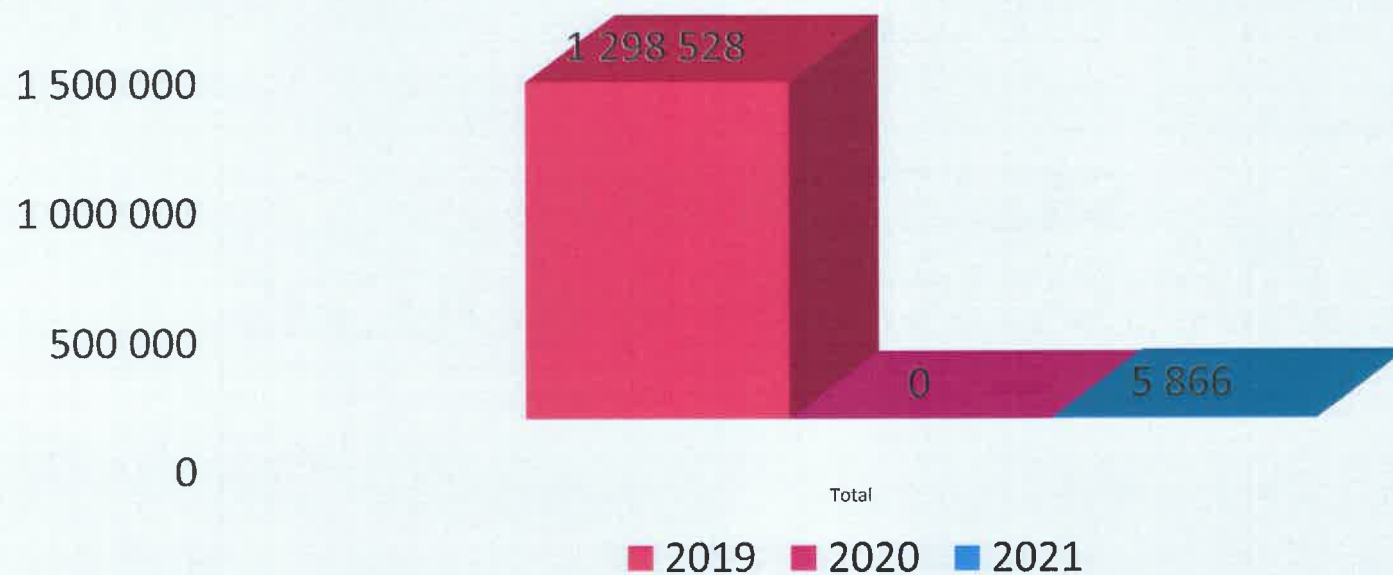


SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes d'investissement 2021 sont quasiment nulles s'élevant à **5 866 K€** contre 0 en 2020 et 1 298 528 en 2019. Elles étaient élevées en 2019 car on a perçu des subventions et contracté un emprunt pour l'usine de décarbonatation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

RECETTES



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

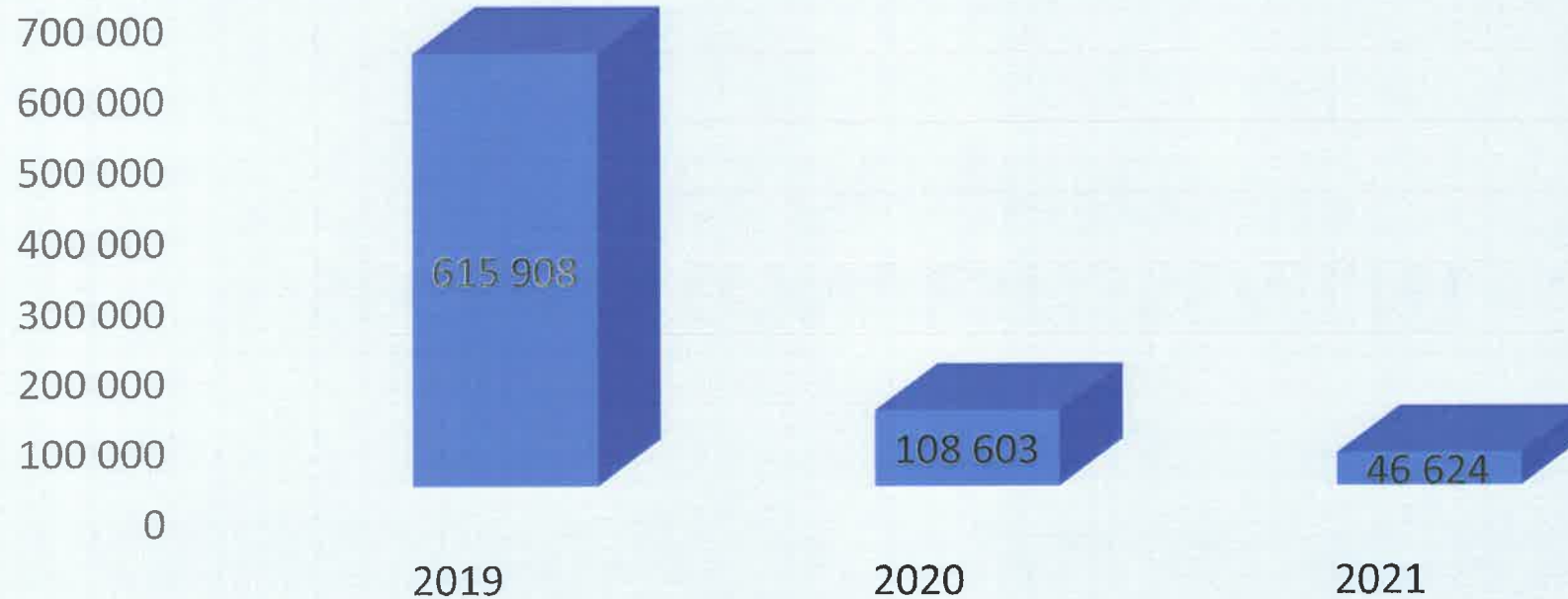


ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2021 sont en nette diminution et s'élèvent à 46 624 € en 2021 en raison de l'installation de l'usine de décarbonatation.

DEPENSES



La dette sur le budget Eau

Elle est constituée par un emprunt principal finançant la construction de l'usine de décarbonatation.
 L'autre emprunt, concernant la station de traitement de l'eau, s'est terminé cette année.

Désignation	Date obtention	Durée en année	Montant du prêt	Taux	Annuité 2021	Restant dû au 31/12/2021
Usine décarbonatation	20/03/2019	15	350 000 €	1,43%	25 968 €	291 314 €
Station de traitement	12/09/2001	20	152 449 €	5,75%	5 881 €	0 €



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

C. BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Les recettes d'exploitation 2021 sont en augmentation et s'élèvent à **178 930€** contre est rappelé que le service de distribution de l'eau est géré par une DSP (Délégation de délégataire est la société SUEZ. Cet écart est dû au fait que la TVA n'a pas été récupérée auprès de SUEZ.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

RECETTES	2019	2020	2021
70 - Ventes de produits	162 071	102 508	178 930
Total	162 071	102 508	178 930

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'exploitation 2021 sont en diminution de 17% avec un montant de 71 900 84 181€ en 2020.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021
66 - Charges financières	57 088	56 399	55 366
011 - Charges à caractère général	119 371	27 782	16 534
Total	176 459	84 181	71 900

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **1 676€**. Cela correspond au reversement de suite aux travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	43 828	0	1 676
16 - Emprunt	0	0	
Total	43 828	0	1 676

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2021 sont en forte baisse avec un montant de **81 261€**. La par le fait qu'il n'y a pas eu de travaux cette année. Il est précisé également que des échéa payées en 2020.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021
23 - Immobilisations en cours	91 644	95 268	0
16 - Emprunts et dettes assimilés	30 448	125 761	78 810
21 - Immobilisations corporelles	1 676	0	1 396
20 - Immobilisations incorporelles	0	1 266	1 055
Total	123 768	222 295	81 261

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501157-20220328-DELIB100322-DE

La dette sur le budget Assainissement

Désignation emprunt	Date obtention	Durée en années	Montant du prêt	Taux	Annuité 2021	Restant dû au 31/12/2021
Réhabilitation par mise en séparatif Rue des Patureaux 15	03/05/2007	15	19 900 €	0,00%	1 326,66 €	1 326,66 €
Mise en séparatif rue des Ormes 16	27/04/2009	15	22 825 €	0,00%	1 521,67 €	4 564,96 €
Refoulement Jacqueminière vers Bourg 17	16/12/2009	15	110 622 €	0,00%	7 374,80 €	22 124,40 €
Reconstruction station épuration	30/10/2009	20	655 014 €	0,00%	35 024,92 €	213 741,73 €
Collecteur réhabilitation réseaux assainissement 22	02/12/2010	15	69 807 €	0,00%	4 653,80 €	18 615,20 €
Mise en séparatif Place Chesneau et rue Foc	13/07/2011	15	37 286 €	0,00%	2 485,73 €	19 885,89 €
Réhabilitation réseau rue des ponts 23	13/07/2011	15	58 863 €	0,00%	3 924,20 €	39 242,00 €
Extension 2012 Réseau assainissement 26	06/12/2012	15	11 457 €	0,00%	764 €	4 582,80 €
Réhabilitation station épuration 20	13/09/2010	40	1 500 000 €	4,09%	22 638 €	1 321 492 €
TOTAL						1 645 575,19 €

8 des 9 emprunts sont à taux zéro car ils ont été contractés auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie)

CONCLUSION

En conclusion, il ressort de cette analyse qu'il est indispensable au regard des enjeux qui s'annoncent et des investissements structurants à venir, d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 a minima. Le diagnostic établi en 2021 permet maintenant d'identifier et de prioriser les besoins. Une maîtrise stricte des dépenses du fonctionnement courant est plus que jamais nécessaire pour garder un équilibre budgétaire obligatoire et observer une trajectoire d'endettement soutenable.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du débat sur la base de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.